



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE , DE LA VITICULTURE  
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
Administration des services vétérinaires

# Rapport d'activités

## 2005

# **INDEX :**

## **I. Introduction**

## **II. Administration des Services Vétérinaires**

## **III. Situation sanitaire**

## **IV. Sécurité alimentaire**

A. Contrôle des denrées alimentaires d'origine animale

B. Cellule de concertation Agriculture – Santé

C. Recherche de résidus sur les animaux vivants et sur les animaux abattus

## **V. Mouvements internationaux**

A. Echanges, exportations et importations

B. P.I.F.

C. Pacage

## **VI. Bien-être des animaux**

## **VII. Clos d'Equarrissage**

## **VIII. Transposition en droit national des directives C.E.**

## **IX. Rapport du Laboratoire de Médecine Vétérinaire**

## **X. Réunions internationales**

# **CHAPITRE I**

## **INTRODUCTION**

Pendant le 1er semestre 2005, l'Administration des Services Vétérinaires a vu ses activités majeures investies dans les nombreuses réunions communautaires organisées dans le cadre de la présidence du Luxembourg au Conseil de l'Union Européenne.

Les principaux sujets traités au niveau vétérinaire se résumaient à : l'E.S.B., l'Influenza Aviaire, le bien-être des broilers, les maladies aquatiques et les accords bilatéraux de la Communauté avec les pays tiers.

Un grand handicap pour notre présidence fut le fait que la nouvelle Commission Européenne n'a été investie que fin 2004 et qu'en conséquence la majorité des propositions de règlements communautaires n'ont été présentés que tard dans le 2<sup>e</sup> semestre. Le résultat en est qu'au niveau vétérinaire seule la réglementation sur l'E.S.B. a pu être clôturée sous présidence luxembourgeoise à la fois au niveau communautaire qu'au niveau de l'O.I.E. alors que la présidence britannique a repris la relève pour les autres dossiers.

En matière de Santé Animale, le Luxembourg a été épargnée en 2005 de toute épidémie animale.

Concernant la peste porcine classique, une décision de la Commission Européenne du mois de mars a finalement reconnu le statut indemne de cette maladie pour nos porcs domestiques, autorisant ainsi la mise sur le marché intracommunautaire des porcs luxembourgeois et de leurs produits.

Les efforts concertés de l'Administration des Services Vétérinaires, du secteur porcin, de l'Administration des Eaux et Forêts et des organes cynégétiques ont finalement réussi à éradiquer cette épidémie dévastatrice. Mais la réapparition de cette maladie parmi les sangliers dans les « Länder » de Rhénanie Westphalie du Nord et Rhénanie-Palatinat nous ré-incite à une haute vigilance préventive contre cette maladie.

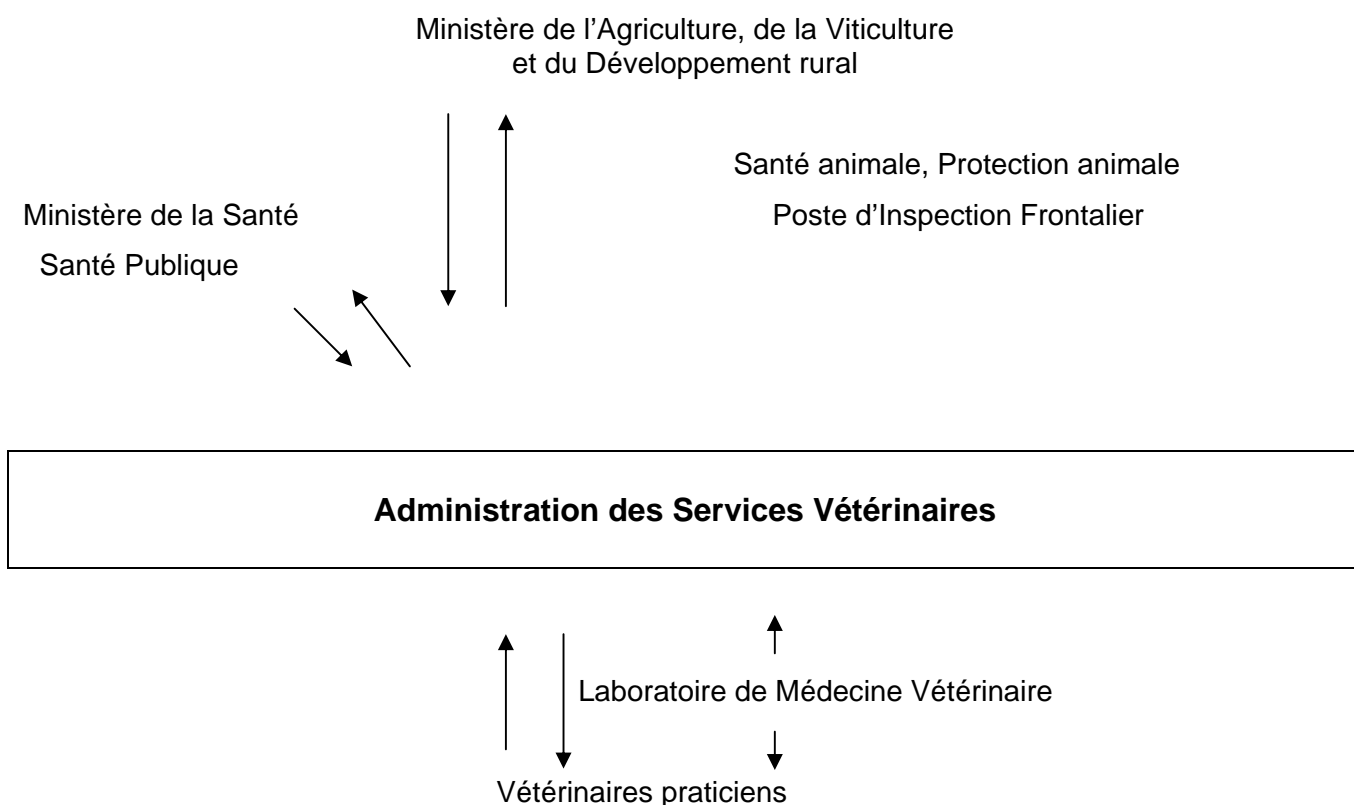
L'épidémie de l'Influenza Aviaire s'est propagée à partir des pays du Sud-Est de l'Asie vers l'Europe et risque à prendre une dimension pandémique pour les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. De gros efforts sanitaires et socio-économiques seront nécessaires aux fins d'éviter une avancée de cette maladie vers nos régions.

En matière de la Santé Publique, l'Administration des Services Vétérinaires a continué à travailler sur la réglementation communautaire du « paquet hygiène » qui est d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ces dispositions réglementaires visent une sécurité alimentaire améliorée en soumettant toute la chaîne alimentaire, de la production primaire au consommateur final, aux notions de responsabilité, de traçabilité et de transparence.

## CHAPITRE II

### ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES

	<u>Nombre de vétérinaires</u>
Inspection Vétérinaire	16
Laboratoire de Médecine Vétérinaire	3
<b>Vétérinaires praticiens</b>	108
<b>Prestataires de service</b>	47
<b>Total :</b>	<b>174</b>



## **CHAPITRE III**

### **SITUATION SANITAIRE**

#### **1. La peste porcine classique**

Rappelons brièvement qu'une première zone de surveillance a été mise en place en octobre 1999 à la suite de l'apparition de la peste porcine classique parmi les sangliers de la région frontalière allemande en Rhénanie-Palatinat.

Le 1<sup>er</sup> cas de peste porcine classique parmi les sangliers luxembourgeois a été notifié fin octobre 2001 alors que le 1<sup>er</sup> foyer de peste porcine classique parmi les porcs domestiques a été détecté en février 2002. Jusqu'en août 2003, un total de 13 foyers de peste porcine classique des porcs domestiques ont été déclarés au Grand-Duché de Luxembourg entraînant l'abattage sanitaire de quelques 18.410 porcs.

Dans l'objectif d'endiguer la propagation de l'épidémie parmi les sangliers, des campagnes de vaccination orale contre la peste porcine classique furent initiées en 2003 et 2004 avec le résultat que la maladie a été éradiquée de notre territoire à partir du mois d'août 2004 (12 mois après le dernier cas).

La décision 2005/225/CE du 14 mars 2005 a levé les dernières mesures sanitaires restrictives en matière de peste porcine classique ouvrant de nouveau le marché intra-communautaire aux porcs luxembourgeois et à leurs produits.

Par mesure de précaution, les sangliers d'un poids < 50 kg, remis aux centres de collecte par les chasseurs aux fins d'être éliminés, sont soumis à un monitoring en matière de peste porcine classique avec les résultats représentés dans le tableau ci-dessous.

**EVOLUTION DE LA PESTE PORCINE CLASSIQUE CHEZ LES SANGLIERS DE 2003 A 2005**

mois	abattus	sero +	sero -	% SERO+	viro+	sero+ <1an	sero- <1an	% SERO+ <1AN	abattus < 1 an	% abattus < 1an
janv-03	273	74	177	29,48	2	19	95	16,67	128	46,89
févr-03	234	67	148	31,16	1	24	100	19,35	137	58,55
mars-03	76	22	50	30,56	0	7	30	18,92	40	52,63
avr-03	142	61	61	50,00	0	14	34	29,17	61	42,96
mai-03	254	114	126	47,50	0	52	69	42,98	126	49,61
juin-03	235	122	93	56,74	0	48	65	42,48	129	54,89
juil-03	113	43	63	40,57	0	22	46	32,35	73	64,60
août-03	120	54	55	49,54	1	22	29	43,14	59	49,17
sept-03	145	65	69	48,51	0	21	39	35,00	68	46,90
oct-03	703	342	259	56,91	0	128	168	43,24	366	52,06
nov-03	1247	516	507	50,44	0	201	315	38,95	646	51,80
déc-03	762	319	331	49,08	0	102	181	36,04	349	45,80
janv-04	500	197	263	42,83	0	58	159	26,73	265	53,00
févr-04	249	93	137	40,43	0	37	85	30,33	137	55,02
mars-04	135	43	86	33,33	0	20	45	30,77	59	43,70
avr-04	112	59	50	54,13	0	22	25	46,81	46	41,07
mai-04	195	122	60	67,03	0	38	28	57,58	72	36,92
juin-04	183	103	71	59,20	0	51	50	50,50	104	56,83
juil-04	87	36	44	45,00	0	9	31	22,50	44	50,57
août-04	123	56	64	46,67	0	20	43	31,75	65	52,85
sept-04	110	54	48	52,94	0	15	31	32,61	51	46,36
oct-04	388	197	154	56,13	0	37	72	33,94	124	31,96
nov-04	1156	551	512	51,83	0	199	309	39,17	554	47,92
déc-04	443	179	219	44,97	0	65	129	33,51	219	49,44
janv-05	311	106	167	38,83	0	37	84	30,58	143	45,98
févr-05	117	44	57	43,56	0	15	31	32,61	54	46,15
mars-05	95	27	58	31,76	0	12	25	32,43	44	46,32
avr-05	90	23	55	29,49	0	5	20	20,00	32	35,56
mai-05	245	68	156	30,36	0	22	82	21,15	119	48,57
juin-05	195	40	134	22,99	0	13	71	15,48	96	49,23
juil-05	121	30	77	28,04	0	12	46	20,69	70	57,85
août-05	150	19	111	14,62	0	4	72	5,26	91	60,67
sept-05	77	16	59	21,33	0	11	37	22,92	49	63,64
oct-05		8	155	4,91	0	5	104	4,59		
nov-05		29	572	4,83	0	17	293	5,48		
déc-05		4	318	1,24	0	2	143	1,38		
<b>total</b>	<b>9386</b>	<b>3903</b>	<b>5566</b>	<b>41,22</b>	<b>4</b>	<b>1386</b>	<b>3186</b>	<b>30,31</b>	<b>4620</b>	<b>49,22</b>

Il en sort que la prévalence sérologique a fortement chuté et tend vers la marque 0 ce qui nous permettrait d'être déclaré pays officiellement indemne de la peste porcine classique des sangliers par l'O.I.E.

Mais alors que les efforts conjugués de l'Administration des Services Vétérinaires, du secteur porcin, de l'Administration des Services Vétérinaires et des chasseurs ont eu finalement raison de cette épidémie dévastatrice sur notre territoire, les notifications de la réapparition de la peste porcine classique parmi les sangliers en Rhénanie Westphalie du Nord et également en Rhénanie-Palatinat nous mettent à nouveau en phase de pré-alerte.

Espérons que les interventions consistantes de l'Administration des Services Vétérinaires auprès des autorités allemandes et auprès de la Commission européenne incitent les intervenants à mettre en œuvre tous les moyens possibles aux fins d'endiguer la propagation de la peste porcine classique en direction de notre territoire !

## **2. E.S.B.**

Le Luxembourg a connu au novembre 2005 son 3<sup>e</sup> cas d'E.S.B.

Il s'agit d'un taureau charolais, né le 9 novembre 2001 d'une vache d'origine française, qui a été testé positif suite à la surveillance systématique effectuée dans les abattoirs sur les bovins âgés de > 30 mois.

Le bovin ne présentait du vivant aucun symptôme de la maladie d'E.S.B. Par mesure de précaution et en conformité avec la réglementation en application, à la fois le bovin abattu avant le taureau concerné et le bovin suivant sur la chaîne d'abattage, ont été détruits par incinération avec les abats et les peaux afférents.

L'enquête épidémiologique a mis en évidence l'alimentation dans le jeune âge du taureau avec des farines fabriquées à l'étranger. Les autorités compétentes étrangères ont confirmé que les établissements de fabrication de farine en cause n'ont plus utilisé de protéines animales depuis au moins novembre 2000.

Les bovins de la cohorte au nombre de 15, nourris dans leur jeune âge sur l'exploitation à Differdange avec la même farine, ont été détruits par incinération. Les tests de détection rapide pour l'E.S.B. ont été négatifs pour les 15 bovins.

A titre de rappel :

1<sup>er</sup> cas d'E.S.B. au Luxembourg : le 26 novembre 1997 sur une vache pie-noire née en 1993

2<sup>e</sup> cas d'E.S.B. au Luxembourg : le 29 juillet 2002 sur une vache pi-rouge née en 1996

A noter que la communication du 3<sup>e</sup> cas d'E.S.B. au Grand-Duché de Luxembourg n'a guère eu de répercussion négative sur la consommation de viande bovine, preuve que le consommateur a confiance dans les moyens de contrôle mis en place dans le secteur agro-alimentaire.

En conformité avec la réglementation communautaire en matière des E.S.T., le nombre de tests de détection rapide effectués en 2005 est :

11.687 tests sur bovins âgés > 30 mois

3.060 tests sur bovins âgés entre 24 et 30 mois (bovins morts sur les fermes, abattage d'urgence, bovins suspectés être atteints d'E.S.B.)

666 tests sur ovins âgés > 18 mois

210 tests sur caprins âgés > 18 mois

A part le résultat positif pour le taureau charolais, élevé sur une exploitation à Differdange, tous les autres résultats ont été négatifs.



## **I. Monitoring carried out in 2005**

### **1. Bovines**

<b>Target group</b>	<b>Nr of Samples</b>	<b>Positive</b>	<b>Negative</b>	<b>Pending</b>	<b>Age limit</b>
Fallen stock	3.030	/	all	/	24 months
Emergency slaughter	13	/	all	/	24 months
Animals with clinical signs at ante mortem	1	/	1	/	24 months
Healthy slaughtered animals	11.687	1	11.686	/	30 months
Animals killed in BSE eradication *	15	/	all	/	24 months
Suspects subject to laboratory examination	1	/	1	/	24 months

\* birth cohorts, rearing cohorts, offspring, animals from herds with BSE

### **2. SHEEP**

<b>Target group</b>	<b>Nr. of samples</b>	<b>Positive</b>	<b>Negative</b>	<b>Pending</b>	<b>Age limit</b>
Fallen stock	428	/		/	18 months
Healthy slaughtered animals	238	/		/	18 months
Suspects subject to laboratory examination					
Eradication measures					

### 3. GOATS

Target group	Nr. of samples	Positive	Negative	Pending	Age limit
Fallen stock	53	/		/	18 months
Healthy slaughtered animals	157	/		/	18 months
Suspects subject to laboratory examination					
Eradication measures					

## II. Génotypage des ovins en 2005

### Programme d'élevage relatif à la résistance aux E.S.T. chez les ovins

Depuis la mise en place en 2003 au Luxembourg d'un programme d'élevage concernant la résistance aux E.S.T. chez les ovins, avec la détermination analytique individuelle du génotypage des ovins, quelques 2.800 moutons ont été testés.

Les résultats des analyses démontrent que quelques 30% du cheptel ovin du Luxembourg répondent au génotypage ARR/ARR alors qu'un pourcentage supplémentaire de 30% sont porteurs d'au moins un allèle et sont par conséquent à considérer comme résistants aux E.S.T.

Il est à remarquer que l'effort réalisé par nos éleveurs de moutons, dans le contexte de ce programme de prévention des E.S.T., est appréciable.

## Résultats du génotypage en 2005

	ARR/ARR	ARR/ARQ	ARR/ARH	ARR/AHQ	ARQ/ARQ	ARQ/ARH	ARQ/AHQ	ARH/ARH	AHQ/ARH	AHQ/AHQ	ARR/VRQ	ARH/VRQ	ARQ/VRQ	VRQ/VRQ	Total:
Ardenner	4	3			1										8
Bleeskopf	5												1		6
Heidschnucke	7	14		3	6						1				31
Jacobs															0
Merino		6		2	5		12								25
Milchscharf	1	9													10
Ovessant						1									1
Swifter	8	1		2	1						2				14
Texel	125	82	59	11	12	11	1	13	1		8	3	6	1	333
Zwartbles	4	10		2	1	2	1								20
<b>Sous-total par génotype</b>	<b>154</b>	<b>125</b>	<b>59</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>448</b>
<b>Races non déterminées et croisements</b>	<b>31</b>	<b>39</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>121</b>
<b>Total par génotype</b>	<b>185</b>	<b>164</b>	<b>69</b>	<b>27</b>	<b>37</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>569</b>
<b>Pourcentages</b>	<b>32,51%</b>	<b>28,82%</b>	<b>12,13%</b>	<b>4,75%</b>	<b>6,50%</b>	<b>3,69%</b>	<b>3,16%</b>	<b>2,46%</b>	<b>0,18%</b>	<b>0,18%</b>	<b>2,81%</b>	<b>1,05%</b>	<b>1,58%</b>	<b>0,18%</b>	<b>100%</b>

### **3. La Fièvre aphteuse**

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

Une vigilance permanente est maintenue en place au niveau de l'Administration des Services Vétérinaires aux fins de prévenir pour autant que possible l'introduction sur notre territoire de cette maladie hautement contagieuse et aux conséquences socio-économiques désastreuses.

Le risque d'introduction de la fièvre aphteuse à partir des pays tiers par le biais d'animaux vivants sensibles à la maladie ou de leurs produits est toujours donné vu que la vaccination préventive contre cette maladie dévastatrice a été arrêtée dans toute l'U.E. depuis 1992.

### **4. La rage**

En 2005 aucun cas de rage n'a été détecté sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Grand-Duché de Luxembourg a d'ailleurs été déclaré pays officiellement indemne de la rage en juillet 2001.

Le dernier cas de rage diagnostiqué sur notre territoire remonte au 15 janvier 1999 sur un poney localisé à Noertrange.

Notons que la rage est réapparue début 2005 au Sud-Est du Rhénanie-Palatinat et s'est avancée en direction de notre territoire jusque dans la région de Mainz – Bingen, soit à quelques 90 km de nos frontières. Dans l'objectif d'endiguer l'avancée de cette zoonose, 5 campagnes de vaccination orale antirabique ont été organisées dans la région infectée avec la conséquence d'une certaine stabilisation de la situation sanitaire.

L'Administration des Services Vétérinaires a réagi à ce danger sanitaire par la mise en œuvre d'un échantillonnage plus important des renards abattus. Pendant les mois juillet – août – septembre quelques 300 renards supplémentaires ont été examinés à l'égard de la rage et tous les résultats étaient négatifs.

## Animaux examinés, ces dernières années, pour suspicion de rage

<u>Espèce</u>	<u>Résultats positifs</u>			<u>Résultats négatifs</u>		
	<u>2003:</u>	<u>2004:</u>	<u>2005:</u>	<u>2003:</u>	<u>2004:</u>	<u>2005:</u>
Renards	0	0	0	4	26	341
Chevreaux	0	0	0	2	2	0
Fouines	0	0	0	1	0	0
Sanglier	0	0	0	0	0	0
Blaireaux	0	0	0	2	0	0
Lièvre	0	0	0	0	0	0
Furet	0	0	0	0	0	0
Ecureuil	0	0	0	0	0	0
Rat	0	0	0	0	0	0
Bovins	0	0	0	0	5	0
Moutons	0	0	0	0	0	0
Caprins	0	0	0	0	2	0
Chevaux	0	0	0	0	0	0
Chiens	0	0	0	2	1	0
Chats	0	0	0	9	8	5
<b>total :</b>				<b>20</b>	<b>44</b>	<b>346</b>

### Actions prévues pour 2006 :

Vigilance accrue à l'égard de la situation rabique en Rhénanie-Palatinat et monitoring continu des renards abattus.

## **5. La tuberculose**

En 2005 : pas de cas de tuberculose

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "pays officiellement indemne de tuberculose" par la Décision 97/76/CE de la Commission du 17 décembre 1996. Ce statut a été confirmé par la Décision 1999/467/CE du 15 juillet 1999.

Ce statut sanitaire a pu être maintenu en 2005 en respectant les dispositions de l'annexe du règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, à savoir:

- le pourcentage des troupeaux bovins infectés par la tuberculose n'a pas été supérieur à 0,1 % par an pendant 6 années consécutives;
- il existe un système d'identification conforme au règlement CE no 820/97;
- tous les bovins abattus sont soumis à une inspection post mortem officielle et aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

## **6. La brucellose**

En 2005 : pas de cas de brucellose

C'est la 10<sup>e</sup> année consécutive sans foyer de brucellose bovine.

Tous nos cheptels ont le statut "officiellement indemne de brucellose". Il faut souligner que, par la Décision 99/466/CE de la Commission du 15 juillet 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine".

Pour garantir et maintenir ce statut les mesures de prévention et de contrôle continuent à être appliquées.

C'est ainsi qu'en 2004 les exploitations laitières ont été testées avec un total de 949 analyses sur le lait de collecte.

Un certain nombre de bovins d'élevage et de rente âgés de plus de 12 mois, prévus pour les échanges respectivement des bovins d'origine étrangère abattus dans nos abattoirs, sont analysés pour la brucellose. Pour l'année 2005, le nombre de ces analyses était de 982 unités.

Toutes ces analyses ont donné des résultats négatifs.

## **7. La leucose bovine enzootique**

En 2005 :

cas : 1

foyer : 0

Le dernier foyer de leucose bovine enzootique détecté au Grand-Duché de Luxembourg remonte à 1999.

Par la décision 99/465/CE du 13 juillet 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré État membre officiellement indemne de la leucose bovine enzootique.

Pour maintenir ce statut, 949 cheptels laitiers ont été testés avec un résultat négatif pour la leucose bovine enzootique. S'y ajoutent 1.091 examens négatifs provenant de bovins exportés respectivement importés.

## **8. I.B.R.**

L'I.B.R. est considérée actuellement comme une maladie essentiellement économique pouvant constituer une barrière sanitaire pour les échanges intracommunautaires des bovins.

Pour le moment le Danemark, la Suède, la Finlande, l'Autriche et la région des Abruzzes en Italie ont le statut d'États membres officiellement indemne d'I.B.R.

L'Allemagne a mis au point un programme d'éradication de l'I.B.R. qui a été reconnu par la Commission avec la conséquence que des conditions sanitaires supplémentaires sont exigées pour l'introduction de bovins sur le territoire allemand.

Confrontée avec cette situation, l'Administration des Services Vétérinaires a réactivé le programme de lutte, sur base volontaire, aux fins de prévenir une réduction du flux commercial de notre cheptel avec les autres États membres. Ce programme de lutte permet d'accéder à un statut sanitaire défini par rapport à l'I.B.R., notamment

- exploitation indemne d'I.B.R.
- exploitation avec vaccination contrôlée contre l'I.B.R.
- indemne du virus sauvage
- avec virus sauvage.

Pour l'année 2005, 140 exploitations ont profité de ce programme. Sur un total de 18.396 échantillons on compte 2.734 résultats positifs indiquant autant de porteurs du virus sauvage ou des bovidés vaccinés avec un vaccin non délété, soit 14,86%.

A ce stade nous connaissons au Luxembourg, pour les participants au programme I.B.R., 26 exploitations, soit 18,5%, dotées d'un statut indemne en matière d'I.B.R., 92 exploitations, soit 65,7%, avec statut vaccination avec présence du virus sauvage et 22 exploitations, soit 14,86%, avec statut vaccination libre du virus sauvage.

Dans le cadre des expositions, des exportations et importations, des analyses effectuées sur des bovins individuels ont donné les résultats suivants :

<b>Sérologie IBR</b>							
<b>Espèce</b>	<b>Test</b>	<b>Négatif</b>	<b>douteux</b>	<b>positif</b>	<b>Total</b>	<b>En %</b>	<b>En %</b>
Bovin	IBR-gB	1176	16	419	1611	26%	27%
Bovin	IBR-gE	1452	6	153	1611	9,4%	9,8%

## **9. La para-tuberculose**

La para-tuberculose, maladie à évolution chronique, s'est propagée dans notre pays essentiellement à partir des années fin 1970 et 1980 avec l'introduction au Luxembourg de vaches allaitantes d'origine française.

Les études scientifiques de certains experts en matière concluent à une relation éventuelle entre la para-tuberculose bovine et la Maladie de Crohn en médecine humaine. Dans l'objectif de prévenir les aléas de la désignation de la para-tuberculose comme une zoonose et d'assainir le cheptel bovin luxembourgeois, l'Administration des Services Vétérinaires a mis en œuvre fin 2005 un programme officiel de lutte contre la para-tuberculose, ceci en étroite collaboration avec le secteur des éleveurs et le laboratoire " Gezondheidsdienst voor Dieren B.V. (Animal Health Service) " à NL – Deventer.

Alors que les bovins de viande sont échantillonnés sérologiquement à partir de l'âge de 24 mois, les vaches laitières sont analysées sur le lait.

En cas de résultat positif, une analyse des matières fécales par la méthode P.C.R. est effectuée. Si ce dernier test est positif, le bovin est à éliminer dans les meilleurs délais aux fins d'éviter une contamination des autres animaux du cheptel.

Un plan d'assainissement, avec la priorité mise sur les mesures d'hygiène, est proposé, en concertation étroite avec le vétérinaire de l'exploitation, pour les exploitations atteintes de la para-tuberculose.

Notons qu'après les premiers résultats de laboratoire, on attend une prévalence d'infection de 2 à 3 % des bovins, répartis sur pratiquement 30% des exploitations bovines.

<b>Espèce</b>	<b>Test</b>	<b>Négatif</b>	<b>douteux</b>	<b>positif</b>	<b>Total</b>	<b>En %</b>	<b>En %</b>
bovin	ELISA-sang	13539	23	365	13927	2,62%	2,76%
bovin	PCR	202	3	55	260	21,15%	22,30%

## **10. La maladie d'Aujeszky**

En 2004 : aucun cas n'a été détecté

Le 2 juin 1999, par la Décision 99/399/CE de la Commission Européenne, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la maladie d'Aujeszky.

Par ce fait, le Grand-Duché bénéficie des garanties supplémentaires accordées par la Commission par la Décision 93/24/CE du 11 décembre 1992.



En 2005, 152 échantillons de sang, provenant de diverses exploitations porcines luxembourgeoises, ont été testés avec un résultat négatif.

De ce fait le statut de cheptel porcin domestique officiellement indemne a pu être maintenu, suite à un programme de surveillance incluant un examen sérologique de toutes les truies abattues dans les abattoirs agréés au Luxembourg et suite à un contrôle sérologique aléatoire des porcs d'élevage et de rente exportés.

A noter que sur 269 sangliers échantillonnés, 1 test était douteux.

## **11. La maladie vésiculeuse du porc**

En 2005: aucun cas n'a été détecté

La maladie vésiculeuse, fortement apparentée à la symptomatologie de la fièvre aphteuse, n'a pas été diagnostiquée ces dernières années.

## **12. La maladie hémorragique des lapins**

En 2005 : 1 cas à Garnich

Par règlement ministériel du 9 août 1990 la maladie hémorragique des lapins a été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire afin de permettre à l'Administration des Services Vétérinaires de prendre des mesures de lutte appropriées. En outre il a été décidé que tous les lapins des élevages qui participent aux expositions cynicoles doivent être vaccinés contre cette maladie.

En 2001 et 2002, aucun foyer officiel de R.H.D. n'a été diagnostiqué au Luxembourg, alors qu'en 2003 on a notifié 4 cas et en 2004, il y a eu notification de 3 foyers. En 2005 on a détecté 1 cas. Ceci prouve que le virus est endémique dans le pays et qu'il y a lieu de rester vigilant à l'égard de l'évolution de cette maladie hautement contagieuse et fortement dévastatrice pour les léporidés.

## **13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton**

L'Administration des Services Vétérinaires a mis sur pieds, sur base volontaire, un programme de dépistage et d'éradication de cette maladie à évolution lente.

L'action commencée en 1990 a été poursuivie en 2005 et 401 moutons et 201 caprins ont été soumis à une prise de sang pour détecter la présence d'anticorps contre le virus Visna-Maedi.

Les résultats étaient positifs pour 12 ovins et 1 caprin.

A noter que malgré l'impact économique de cette maladie sur le cheptel ovin, l'intérêt des éleveurs pour la participation à ce programme est minime.

## **14. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)**

Une épidémie d'Influenza Aviaire (I.A.) hautement pathogène (souche H7 N7) a ravagé au printemps 2003 certaines régions des Pays-Bas, la région frontalière belgo-néerlandaise et une petite zone de la Rhénanie du Nord et de la Westphalie entraînant l'élimination de quelques 35 millions de volailles.

Fin 2003 une épidémie d'Influenza Aviaire de souche hautement pathogène (H5 N1) s'est déclarée dans le Sud-Est de l'Asie entraînant jusqu'à ce jour l'abattage de plus de 100 millions de volailles.

Cette épidémie s'est propagée progressivement vers l'Ouest pour atteindre fin 2005 le continent de l'Europe et la Turquie. A la fin de l'année 2005, l'I.A., souche H5 N1, a été notifiée dans 14 pays, à savoir :

Cambodge

Chine, y compris Hongkong

Corée du Nord

Croatie

Indonésie

Kazakhstan

Laos

Malaisie

Mongolie

Roumanie

Russie

Thaïlande

Turquie

Vietnam

Les experts au niveau mondial se préparent à une mutation du virus H5 N1 et l'apparition d'une pandémie telle que nous l'avons connue en 1918 avec la grippe d'Espagne.

Dans l'attente d'un tel sinistre, des mesures préventives ont été mises en place au niveau communautaire et au niveau national pour prévenir l'apparition de cette épidémie dans les troupeaux avicoles de nos régions.

Un plan de vigilance à l'égard d'une contamination par les oiseaux migrateurs et les autres oiseaux sauvages a été mis en place, alors que des mesures restrictives concernant les importations, les mouvements, les transports et les rassemblements des volailles sont imposées au secteur avicole.

Le Ministère de la Santé, de son côté, a élaboré un plan d'intervention pour le cas de l'apparition d'une pandémie et a mis en place un stock de médicaments antiviraux.

## **15. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire**

Cette maladie de volailles est en progression dans différents États membres et dans les Pays Tiers. Aux conséquences économiques moins graves que l'influenza aviaire, cette maladie exige néanmoins une surveillance sanitaire rigoureuse.

Le dernier foyer de la maladie de Newcastle a été notifié au Luxembourg en 1999 sur des pigeons voyageurs.

## **16. La tuberculose aviaire**

En 2005 : pas de cas détecté

Les deux derniers foyers ont été diagnostiqués au Luxembourg en 2000.

## **17. La leucose aviaire**

En 2005 : pas de cas détecté

Le dernier foyer au Luxembourg remonte à 2000 et était localisé à Bertrange.

## **18. La Laryngo-trachéite infectieuse**

En 2005 : pas de cas détecté

Les 2 derniers foyers au Luxembourg remontent à 1999.

## **19. La Psittacose**

Cette maladie, transmissible à l'homme, n'a plus été détectée depuis 6 ans au Luxembourg alors que l'on vient de noter une nette recrudescence en 2005 avec 5 foyers.

Ce fait es dû en première ligne à un commerce transfrontalier plus intense pratiqué à l'insu de l'Administration des Services Vétérinaires et donc sans contrôle sanitaire officiel.

Rappelons que la psittacose, de par son caractère zoonotique, est une maladie à déclaration obligatoire.

## **20. La varroase**

La varroase continue à être présente à l'état endémique au Luxembourg et il faut s'apprêter à vivre avec cette maladie qui provoque des pertes surtout indirectes par l'affaiblissement des colonies d'abeilles en les rendant ainsi plus réceptives à d'autres maladies.

Pour cette raison il est fortement recommandé de soumettre les colonies à un traitement préventif en automne et d'appliquer surtout des mesures hygiéniques.

En 2005, les substances suivantes ont été mises à la disposition des apiculteurs par les soins de l'Administration des Services Vétérinaires :

- 50 litres d'acide formique
- 6.000 lanières d'Apivar
- 6.000 barquettes Apilife
- 1.002 pots d'acide oxalique
- 10 flacons de Perizin

## **21. La loque américaine**

Alors qu'en 2004 il y a eu notification de 6 foyers de cette maladie hautement contagieuse comptant un total de 8 ruchers, aucun cas ne fut détecté en 2005.

Bien plus, après 2 contrôles de laboratoire négatifs, pratiqués au printemps et en automne, par l'analyse des spores de l'agent causal bacillus larvae larvae, le pays a été à nouveau déclaré indemne de la loque américaine fin 2005 et toutes les mesures restrictives mises en place durant l'épidémie ont été levées.

De ces résultats favorables, il y a à conclure que les mesures de lutte mises en place ont été efficaces et qu'il est à espérer que grâce à une vigilance améliorée on évitera une nouvelle contamination à partir de nos pays voisins de l'Est où cette maladie semble être endémique.

## 22. L'échinococcose

Par accord ministériel il a été possible, depuis août 2001, d'intensifier la collaboration entre le "Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" et le Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Les résultats d'analyses démontrent une certaine stabilité dans la prévalence des renards infestés, à savoir :

2001: 100 renards avec 20 infestations, soit 20%

2002: 69 renards avec 18 infestations, soit 26%

2003: 4 renards avec 1 infestation, soit 25%

2004: 35 renards avec 5 infestations, soit 14,5 %

2005: 303 renards avec 66 infestations, soit 21,8%

## **CHAPITRE IV**

### **A. SECURITE ALIMENTAIRE**

La sécurité des denrées alimentaires et la protection des intérêts des consommateurs contribuent à une préoccupation croissante de la société civile.

La Commission Européenne a réagi à ces préoccupations légitimes par la mise en place d'une réglementation adaptée visant la sécurité alimentaire sur toute la filière de la chaîne alimentaire, de la production primaire à la vente en détail.

A part la mise en valorisation du principe de la précaution, la nouvelle législation met en évidence les principes de la responsabilité du producteur, de la traçabilité des denrées alimentaires et de l'information des consommateurs.

Bien que cette nouvelle réglementation ne soit applicable dans sa globalité qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pas mal des dispositions ont dû être mises en œuvre durant l'année 2005 demandant de la part des experts de l'Administration des Services Vétérinaires un important travail préparatoire.

Il s'agit non seulement d'assurer le statut sanitaire du cheptel national au niveau de la production primaire, mais de préparer les établissements actifs dans le secteur agro-alimentaire à cette nouvelle réglementation.

En plus des consultations et des contrôles dans quelques 250 boucheries et points de vente (y compris les stations de carburant) mettant sur le marché des produits d'origine animale, il y a lieu de se concerter et de contrôler la vente de la viande de la propre production à la ferme, filière qui compte quelques 50 exploitations.

S'y ajoutent les établissements agréés dans l'abattage, la fabrication, l'entreposage et la distribution des denrées alimentaires, à savoir :

3 abattoirs agréés

11 ateliers de découpe

12 ateliers de fabrication de produits à base de viande

12 ateliers de fabrication de viandes hachées

6 ateliers de traitement du gibier sauvage

10 établissements frigorifiques

2 centres de reconditionnement

4 établissements traitant des produits de la pêche

7 établissements traitant le lait et les produits à base de lait.

## **1. CONTROLE DES ÉTABLISSEMENTS**

Suite à la réorganisation de l'Administration des Services Vétérinaires, la division « Santé Publique » effectue les contrôles des établissements dans le cadre de la sécurité alimentaire.

Ainsi 4 vétérinaires officiels de l'Administration des Services Vétérinaires exécutent les contrôles au niveau des établissements agréés et du commerce de détail (boucheries, poissonneries et points de vente) tandis que 5 autres vétérinaires officiels sont affectés aux 3 abattoirs (Esch/Alzette, Ettelbruck et Wecker).

Les contrôles consistent dans la surveillance de différents paramètres :

- 1) état d'entretien des infrastructures et des équipements ;
- 2) état d'hygiène du personnel et du matériel ;
- 3) organisation du travail ;
- 4) élaboration du plan H.A.C.C.P. suivi des autocontrôles : mise en application, soit d'un plan H.A.C.C.P. (établissements agréés), soit d'un Guide de Bonnes Pratiques (commerce de détail)

Au niveau des abattoirs, les contrôles se font d'une manière permanente puisque les vétérinaires officiels y affectés sont présents pendant les activités d'abattage et effectuent l'examen ante-mortem (animal vivant) et l'examen post-mortem (carcasse).

En outre, les vétérinaires officiels de l'abattoir contrôlent les 4 paramètres repris ci-dessus ainsi que le bien-être des animaux au déchargement des moyens de transport ainsi qu'à l'abattage.

Les contrôles au niveau des établissements agréés se font suivant une certaine périodicité (journalière ou hebdomadaire) qui dépend de l'importance du volume de la production ainsi que de la sensibilité des denrées alimentaires produites.

A côté de la surveillance de l'entretien et de l'hygiène de l'entreprise, une grande importance est accordée dans les établissements au contrôle de la mise en application du plan H.A.C.C.P. qui se fait sous la responsabilité de l'opérateur.

En ce qui concerne le commerce de détail (boucheries et poissonneries), des visites de contrôle sont effectuées par les vétérinaires officiels de la division « Santé Publique » afin de déterminer la conformité des 4 paramètres ci-dessus par rapport à la législation en vigueur.

Lors des **142 visites** de contrôles effectuées dans **130 établissements** de ce secteur, les déficiences étaient réparties de la manière suivante :

- Entretien des équipements et des infrastructures : 10
- Hygiène générale : 7
- Organisation du travail : 20
- Mise en application du Guide de Bonnes Pratiques : 23

Ceci montre qu'au niveau des 2 derniers points 15% des établissements présentent des déficiences qui nécessitent des mesures correctives. A l'issue de chaque contrôle, un rapport de visite est adressé à l'opérateur en mentionnant les déficiences constatées et les mesures à mettre en œuvre.

## **2. CONTRÔLE DE L'ÉTIQUETAGE**

Les contrôles de l'étiquetage des produits d'origine animale préemballés sont réalisés par l'Administration des Services Vétérinaires dans le cadre d'autres contrôles effectués dans les établissements. Cet étiquetage doit correspondre aux exigences fixées par le règlement grand-ducal du 14 décembre 2000 concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard.

Les contrôles de l'étiquetage obligatoire de la viande bovine sont réalisés par l'A.S.V.L. et par l'A.S.T.A. conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 5 février 2002 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1760/2000.

L'A.S.T.A. a réalisé en 2005, 28 contrôles spécifiques de l'étiquetage de la viande bovine dans les boucheries et les points de vente. L'A.S.V. fait les contrôles de l'étiquetage de la viande bovine dans le cadre des contrôles des boucheries et des points de vente. (voir contrôle des établissements)

Durant l'année 2005, 12 tests ADN ont été effectués afin de contrôler la concordance entre les morceaux de viande prélevés dans le commerce et les prélèvements d'oreilles effectués au niveau de l'abattoir ; pour 8 échantillons la concordance a été constatée et donc la traçabilité a été correcte tandis que pour les 4 autres échantillons la traçabilité n'a pas été correctement appliquée.

## **3. AUTOCONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS**

La décision de la Commission 2001/417/CE, établissant des règles applicables au contrôle régulier de l'hygiène générale effectué par les exploitants dans les établissements, a été mise en application le 1<sup>er</sup> juillet 2002 pour devenir de plus en plus performant.

Cette démarche hygiénique supplémentaire, réalisée dans le cadre de l'autocontrôle des établissements, s'est avérée comme un outil très utile en matière de la guidance hygiénique des processus effectués dans les établissements concernés.

Pour les petites entreprises un travail de formation et d'instruction est de mise aux fins d'assurer une production en conformité avec le système H.A.C.C.P. respectivement avec les guides de bonne pratique.



#### **4. ANIMAUX DE BOUCHERIE**

##### **A) TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs**

	<b><u>2002</u></b>	<b><u>2003</u></b>	<b><u>2004</u></b>	<b><u>2005</u></b>
gros bovins	29323	28853	29857	26241
veaux	4724	4201	5385	3719
porcs	115070	114864	113662	103138
porcelets	45482	46830	48794	47690
chevaux	42	27	23	24
ovins	2548	2789	3394	2208
caprins	476	468	529	433
autruches	0	50	84	69
<b>TOTAL</b>	<b>197665</b>	<b>198082</b>	<b>201728</b>	<b>183522</b>

##### **B) TOTAL des animaux abattus dans les tueries particulières des bouchers et des agriculteurs**

	<b><u>2002</u></b>	<b><u>2003</u></b>	<b><u>2004</u></b>	<b><u>2005</u></b>
bovins	411	354	305	263
veaux	241	216	275	289
porcs	2497	2384	2350	2378
porcelets	2359	4844	4817	5315
ovins/caprins	851	365	861	950
chevaux	16	21	29	12
<b>TOTAL</b>	<b>6375</b>	<b>8184</b>	<b>8637</b>	<b>9207</b>
volailles	38856	37002	41769	34524
lapins	3428	3093	2746	1581

##### **INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE EN 2005**

cerfs	154
chevreuils	2706
sangliers	1181
daims	8

## RESULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES EN 2005

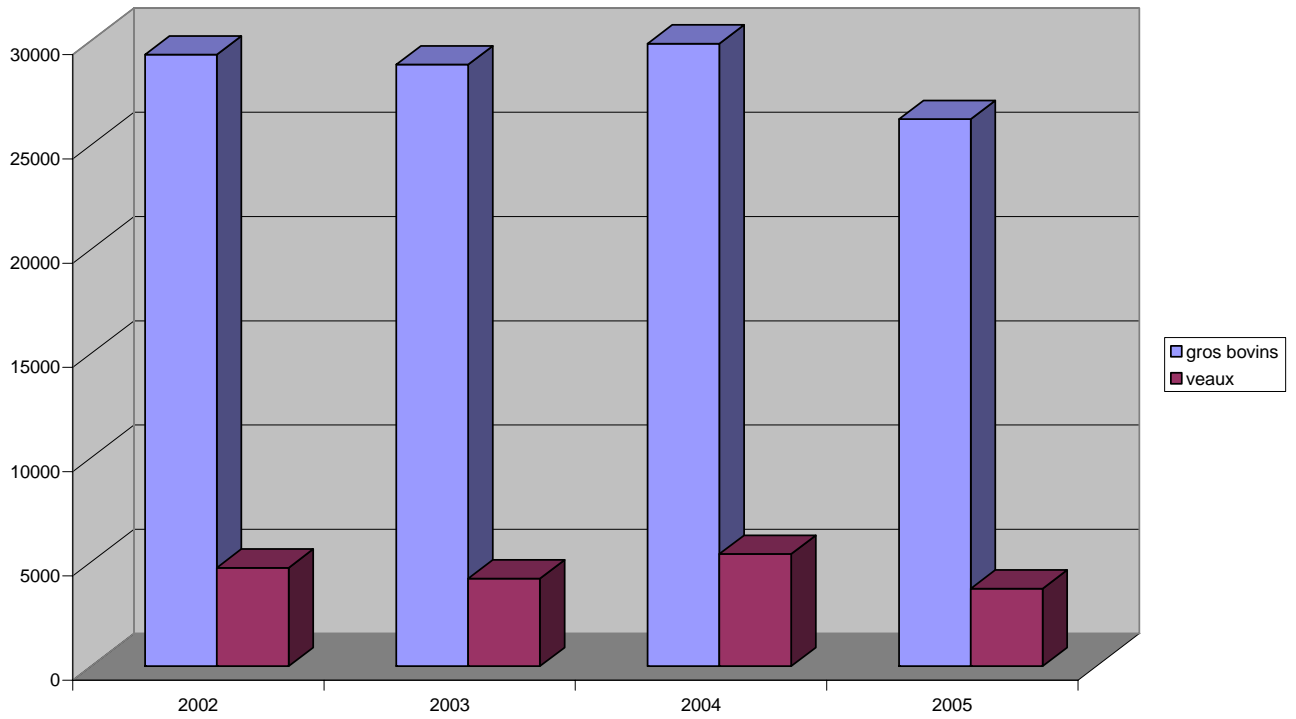
### 1) ABATTOIRS

	<b>nombre de carcasses saisies</b>	<b>cadavres</b>
gros bovins	60	3
veaux	10	0
porcs	730	137
porcelets	1194	28
ovins/caprins	20	2
chevaux	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2014</b>	<b>170</b>

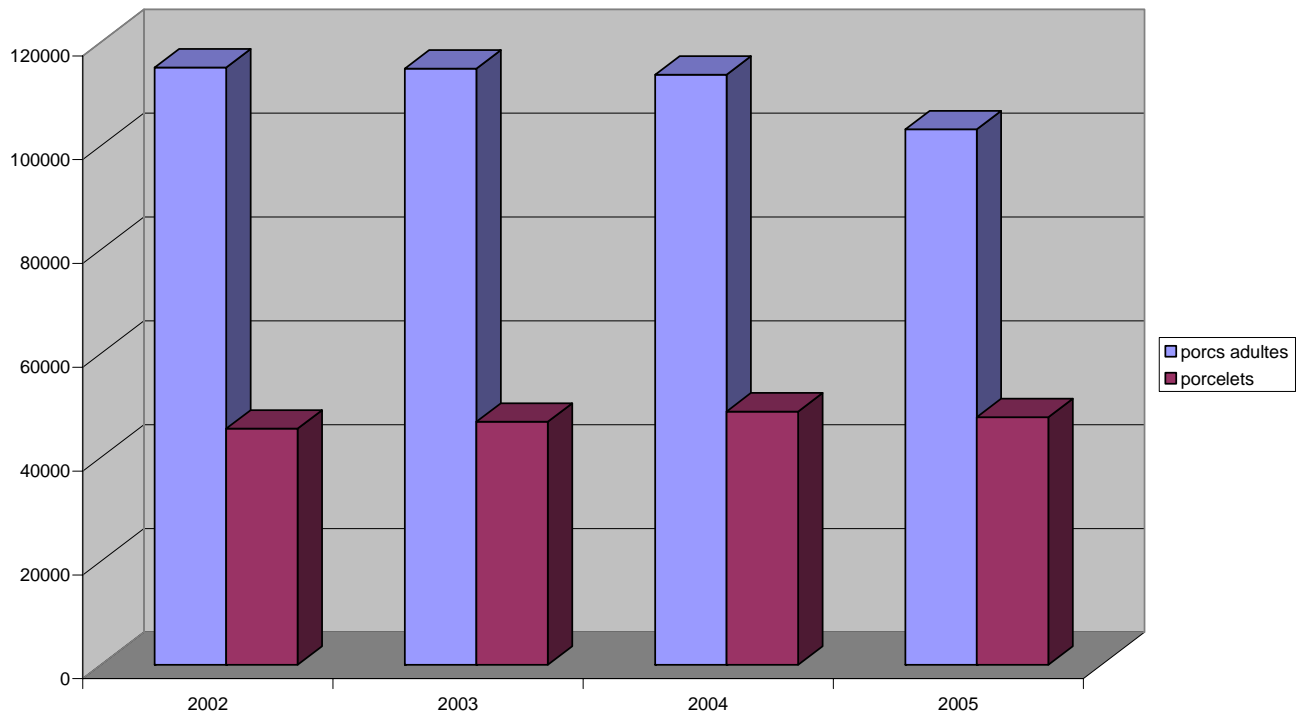
### 2) TUERIES PARTICULIERES DES BOUCHERS ET DES AGRICULTEURS

	<b>nombre de carcasses saisies</b>	<b>saisies partielles en kg</b>
bovins adultes	0	0
veaux	1	0
porcs	4	14
porcelets	0	0
ovins/caprins	1	0
volailles	61	0
lapins	13	0
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>14</b>

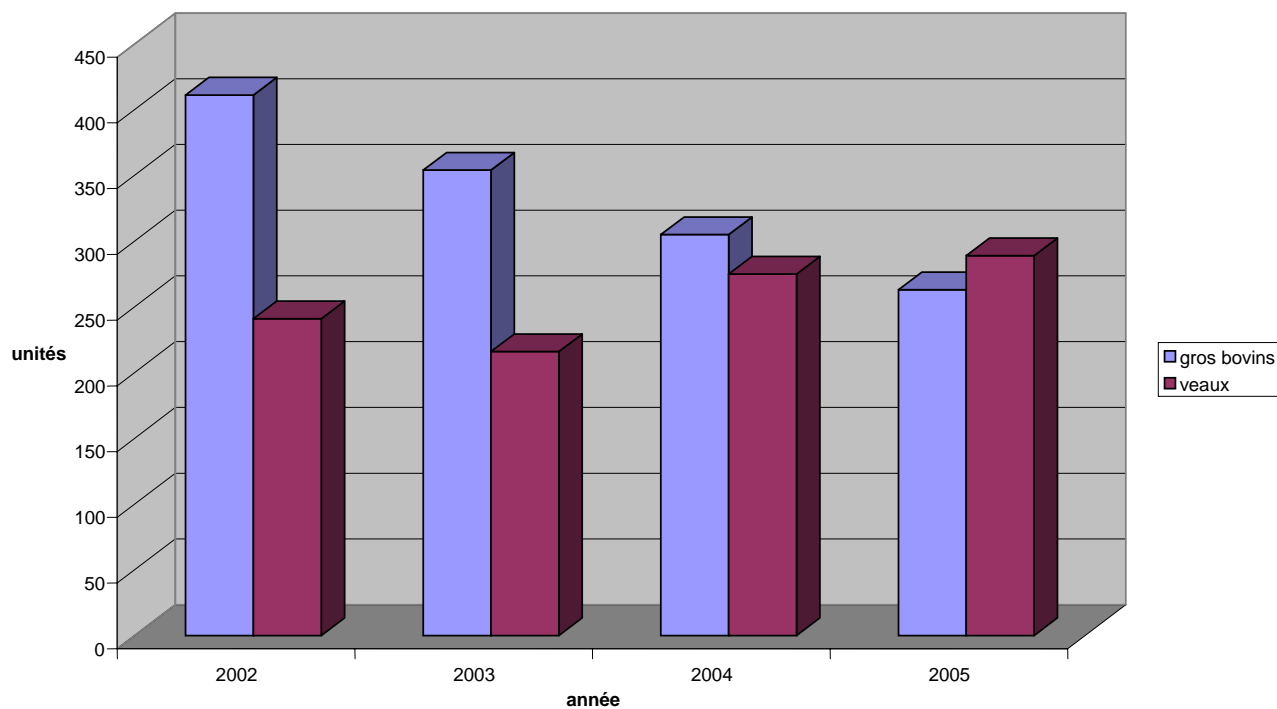
### Bovins adultes et veaux abattus dans les abattoirs



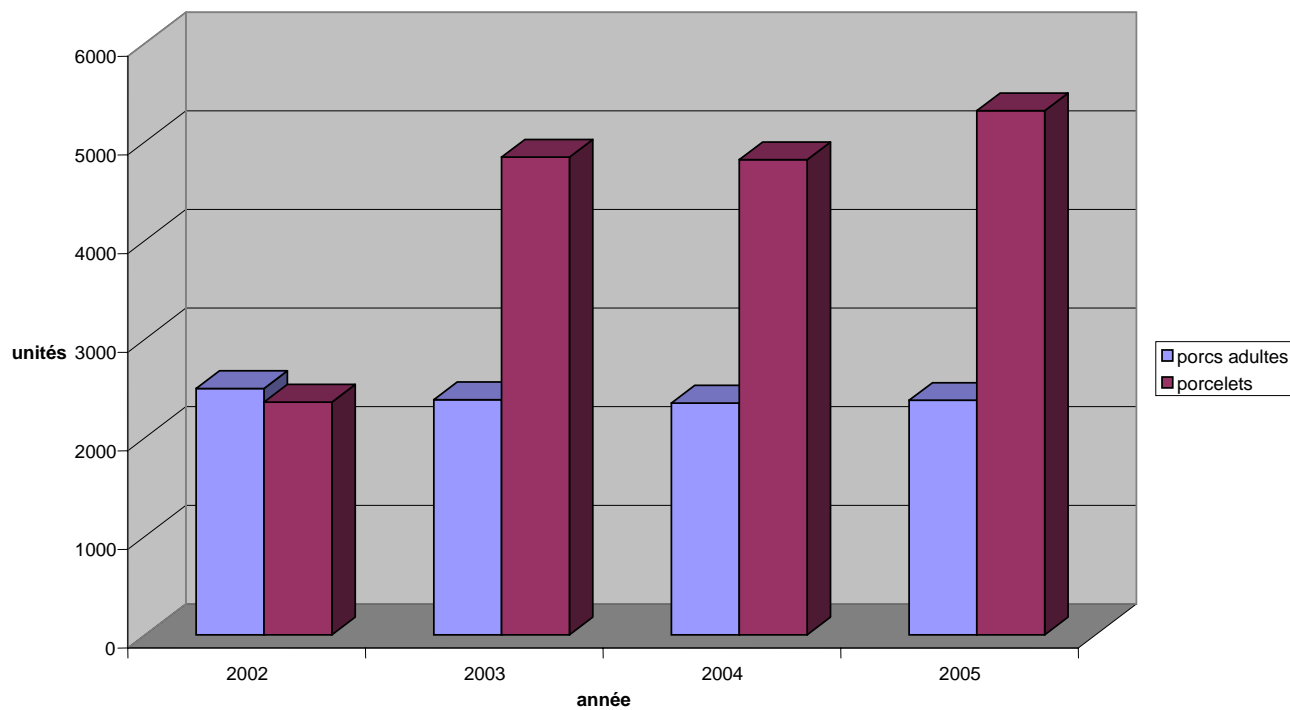
### Porcs adultes et porcelets abattus dans les abattoirs



### Bovins et veaux abattus dans les tueries particulières



### Porcs et porcelets abattus dans les tueries particulières



## **B. CELLULE DE CONCERTATION AGRICULTURE - SANTÉ**

La cellule de concertation Agriculture – Santé a été mise en place en automne 2000 et a été officialisée par arrêté ministériel le 22 mai 2001. Cet organe regroupe des experts du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Agriculture, du Laboratoire National de Santé, du Laboratoire de Médecine Vétérinaire, de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, de la Direction de la Santé – Division de l'Inspection Sanitaire – et de l'Administration des Services Vétérinaires.

La mission essentielle de cet organe est la gestion des risques en matière des denrées alimentaires ainsi que des aliments pour animaux.

La communication des risques revient également à cette cellule de concertation notamment par le Système d'Alerte Rapide.

La Cellule de concertation permet de mettre à profit les démarches en matière de Santé Animale et de Santé Publique, notamment dans le cas de l'émergence d'une zoonose telle la grippe aviaire. La collaboration et la concertation entre les Ministères de l'Agriculture et de la Santé ont permis de communiquer au public des mesures cohérentes en matière des précautions à observer et à mettre en œuvre aux fins de prévenir une éventuelle contamination par la grippe aviaire.

Une descente au siège de la Protection Civile de la Cellule de concertation a permis de dépister les moyens les plus efficaces pour assurer une information correcte et actuelle en cas d'émergence d'une zoonose respectivement d'un incident grave en matière de sécurité alimentaire.

Les travaux préparatoires de la mise en fonction d'un site Internet ont été continués avec la perspective d'en donner accès au public à partir de janvier 2006. Ce site est censé améliorer fortement le flux informatif en matière de la sécurité alimentaire à l'adresse du consommateur.

A cet effet la Cellule de concertation a retravaillé le projet relatif au Plan de Gestion de crise dans le cadre d'un incident alimentaire.

A noter que dans le cadre de la Présidence du Luxembourg au Conseil de l'Union Européenne, un colloque avec le Forum Consultatif de l'E.F.S.A. (Agence Européenne en Sécurité Alimentaire) a été organisé au Luxembourg.

Finalement beaucoup d'énergie a été investie en 2005 dans les travaux préparatoires de la mise en application du « paquet réglementaire hygiène », réglementation qui démontre nettement les points faibles de la structure actuelle de la Cellule de concertation et des propositions concrètes ont été soumises aux Ministères concernés dans l'objectif d'une restructuration de cet organe pour lui donner un cadre plus professionnel et mieux adapté aux exigences en matière de la coordination des contrôles officiels des denrées alimentaires, de l'alimentation animale et du bien-être animal.

## **C. RECHERCHE DES RÉSIDUS DANS LES ANIMAUX VIVANTS, DANS LES ANIMAUX ABATTUS ET DANS LES PRODUITS ANIMAUX**

Voir point 4. Recherche de résidus à la page 62

# CHAPITRE V

## MOUVEMENTS INTERNATIONAUX

### Echanges, importations respectivement exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux

#### A. ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES D'ANIMAUX VIVANTS

**INTRODUCTIONS** en provenance des pays de l'U.E.

<u>espèce d'animaux</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
bovins d'élevage et de rente	3279	3277	4207	4255
bovins de boucherie	2184	2313	2426	1963
porcs d'élevage et de rente	30975	39263	46876	52790
porcs de boucherie	48965	38661	42386	39829
chevaux	52	45	57	114
ovins	1262	884	855	660
caprins	595	521	300	892
volailles	178349	184001	104579	179490
chiens	80	41	185	305
embryons bovins	90	415	1248	n.d.
sperme (doses)	56556	48720	50733	n.d.
autres	n.d.	n.d.	n.d.	581

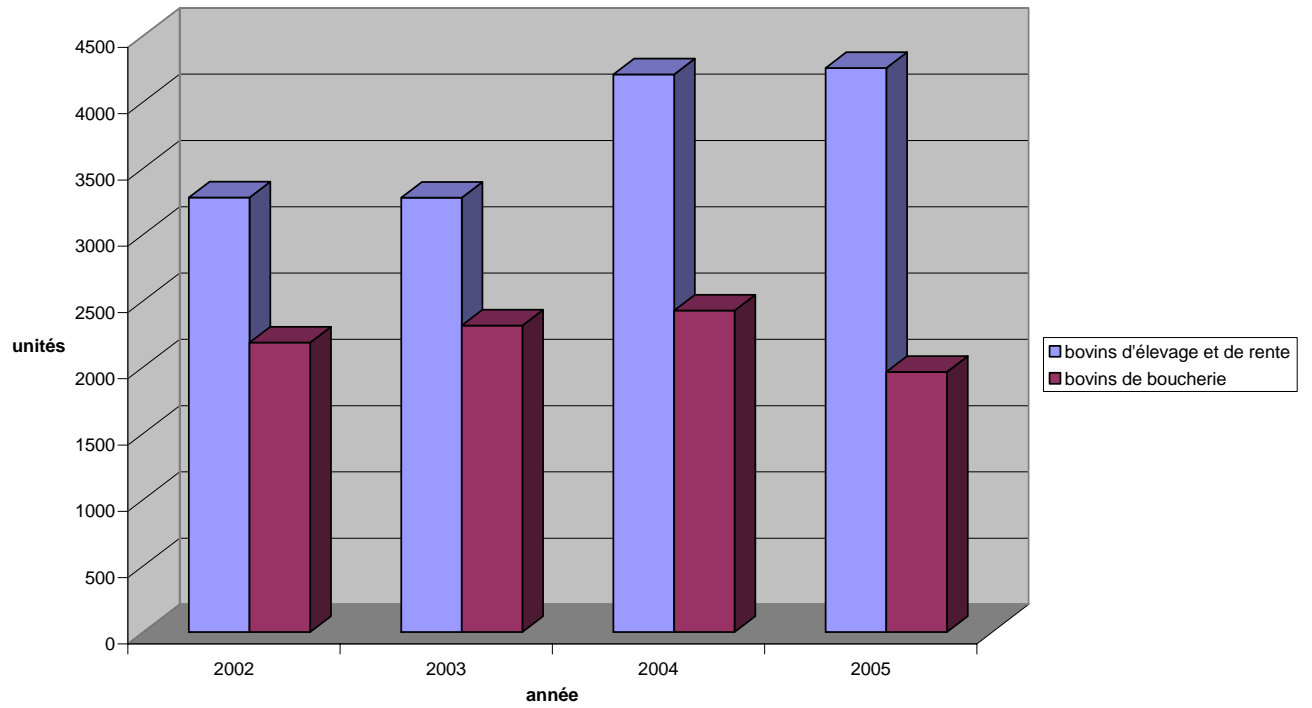
**ECHANGES** à destination des pays de l'U.E.

<u>espèce d'animaux</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
bovins d'élevage et de rente	6702	6581	4602	6119
bovins de boucherie	18326	14884	16459	16912
veaux	15259	15519	15322	14399
porcs d'élevage et de rente	388	173	335	223
porcs de boucherie	10588	14327	30835	40807

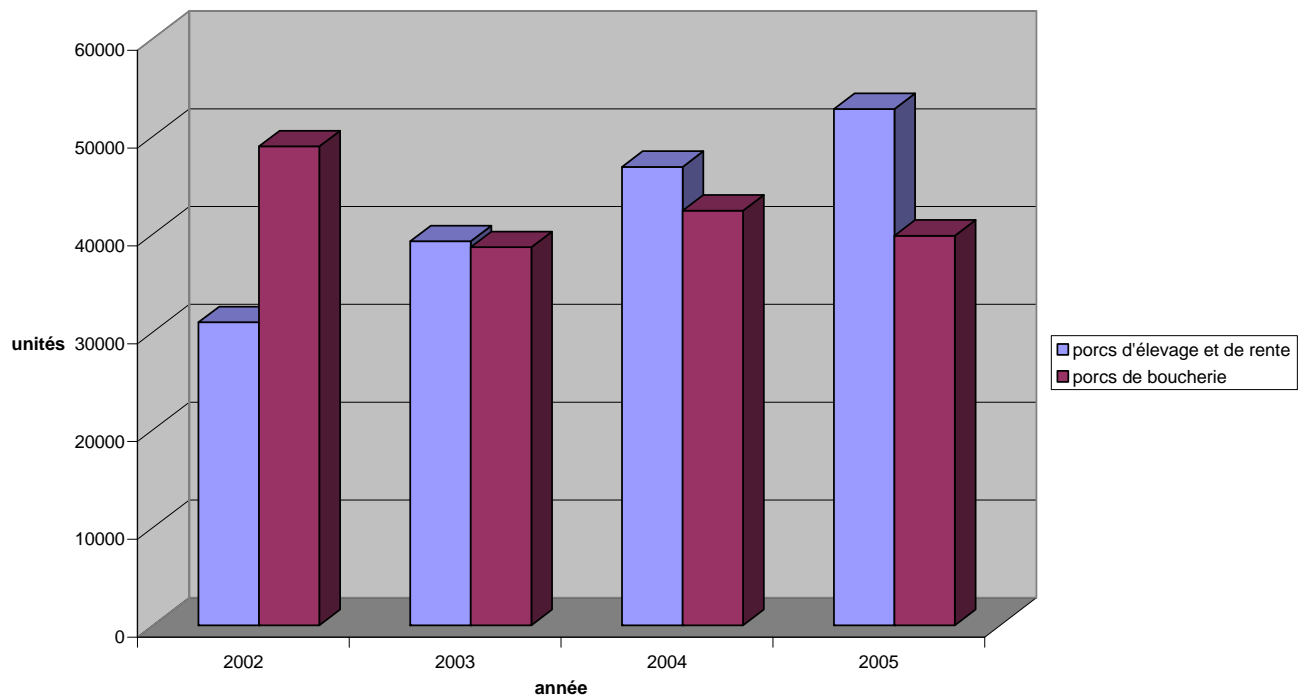
<u>espèce d'animaux</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
porcelets	200	1310	2659	7095
chevaux	61	39	19	63
ovins	357	583	357	745
caprins	90	654	1073	651
lapins	1850	4869	4362	5259
autruches	61	47	0	0
volailles	23554	30869	32497	44016
singes	0	0	1	0
embryons bovins	20	24	28	4
sperme bovin (doses)	4345	6325	627	954
sperme équin (doses)	0	0	327	0
sperme porcin (doses)	0	0	0	527
abeilles (colonies)	0	0	0	82



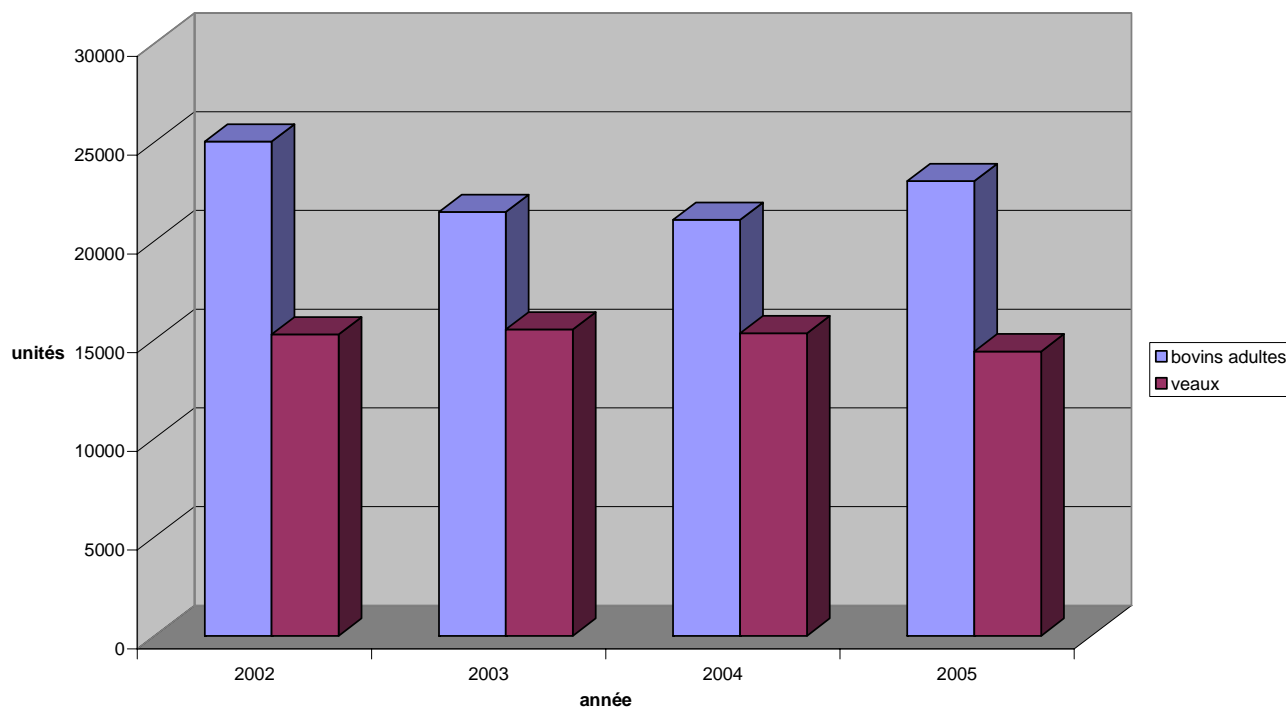
Introduction de bovins d'élevage et de rente et de boucherie



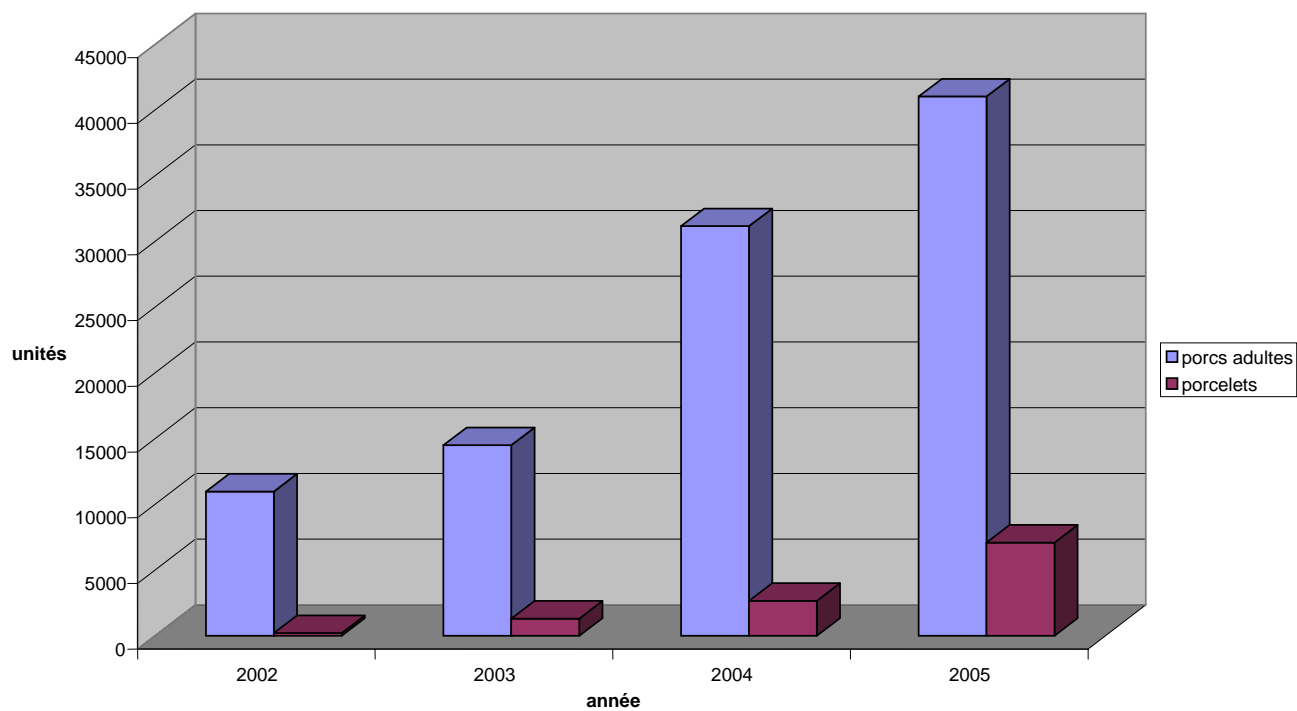
Introduction de porcs d'élevage et de rente et de boucherie



### Echanges de bovins adultes et de veaux



### Echanges de porcs adultes et de porcelets



## **B. P.I.F. - Findel: - I. Animaux vivants**

<b><u>Provenance</u></b>	<b><u>Destination</u></b>	<b><u>Nombre pièces</u></b>
--------------------------	---------------------------	-----------------------------

### **Autres camélidés (alpacas)**

Chili	Allemagne	345
Chili	France	31
Chili	Royaume-Uni	15
Chili	Suisse	225

### **Autres lépidoptères (chenilles)**

Chili	Allemagne	535.000
Chili	Belgique	1.680.000

### **Equidés enregistrés**

Brésil	Belgique	9
Brésil	Pays - Bas	16
Brésil	Royaume – Uni	26
Canada	Allemagne	35
Canada	Autriche	28
Canada	Belgique	9
Canada	France	11
Canada	Irlande	6
Canada	Italie	3
Canada	Pays - Bas	16
Canada	République tchèque	10
Canada	Royaume - Uni	28
Canada	Suède	2
Canada	Suisse	10
Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	62
Etats - Unis d'Amérique	Autriche	12
Etats - Unis d'Amérique	Belgique	3
Etats - Unis d'Amérique	Danemark	3
Etats - Unis d'Amérique	Espagne	17
Etats - Unis d'Amérique	France	19
Etats - Unis d'Amérique	Italie	39
Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	3
Etats - Unis d'Amérique	Pays - Bas	10
Etats - Unis d'Amérique	République tchèque	2
Etats - Unis d'Amérique	Royaume - Uni	56
Etats - Unis d'Amérique	Suède	2
Etats - Unis d'Amérique	Suisse	17
Islande	Allemagne	244
Islande	Autriche	55
Islande	Belgique	2
Islande	Danemark	24
Islande	France	1
Islande	Hongrie	2
Islande	Irlande	2
Islande	Luxembourg	1
Islande	Pays - Bas	9
Islande	Royaume - Uni	21
Islande	Slovénie	4
Islande	Suède	2
Islande	Suisse	76

Israël	Autriche	2
Israël	Belgique	1
Israël	Pays - Bas	9
Liban	Belgique	2
Nouvelle – Zélande	Allemagne	1
Nouvelle – Zélande	Espagne	1
Nouvelle - Zélande	Italie	1
Nouvelle – Zélande	Pays-Bas	6
Nouvelle - Zélande	Royaume - Uni	2
Nouvelle – Zélande	Suisse	1

### **Gruiformes**

Émirats Arabes Unis	Allemagne	12
États-Unis	Belgique	1

### **Poissons d'aquarium**

Japon	Pays - Bas	20.398
Malaysia	France	7.797
Singapour	Belgique	7.508
Singapour	Luxembourg	139.790

### **Psittaciformes**

Guinée équatoriale	Pays-Bas	30
Singapour	Pays - Bas	732

### **Œufs à couver**

Brésil	Lybie	9.945.400
Etats-Unis	Hongrie	882.720

## P.I.F. - Findel: II. Produits d'origine animale

<u>Provenance</u>	<u>Destination</u>	<u>Quantité ( kg )</u>
<b><u>Peaux traitées</u></b>		
Afrique du Sud	Italie	49
<b><u>Boyaux de moutons</u></b>		
Inde	France	608
Liban	Allemagne	1.800
Liban	Espagne	10.450
Pakistan	Allemagne	19.830
Pakistan	Espagne	17.581
Pakistan	Finlande	2.450
Rép. Arabe Syrienne	Allemagne	177.470
Rép. Arabe Syrienne	Espagne	48.195
Rép. Arabe Syrienne	France	2.340
<b><u>Caviar</u></b>		
Iran	Luxembourg	97
Kazakhstan	Luxembourg	205
<b><u>Crustacés vivants</u></b>		
Afrique du Sud	Luxembourg	9.330
Arménie	Luxembourg	2.874
Chili	Luxembourg	850
<b><u>Filets de poissons</u></b>		
Kenya	Italie	21.000
Kenya	Pays-Bas	7.560
Ouganda	Belgique	54.798
Ouganda	Espagne	52.116
Ouganda	France	24.000
Ouganda	Italie	10.500
Ouganda	Pays - Bas	13.000
Tanzanie	Italie	284.536
Tanzanie	Pays - Bas	40.800
<b><u>Mollusques crus entiers réfrigérés</u></b>		
Chili	Luxembourg	28

**Poils traités**

Chine	France	421
-------	--------	-----

**Plumes traitées**

Afrique du Sud	Belgique	295
Afrique du Sud	Danemark	52
Afrique du Sud	Pays-Bas	110

**Sérum bovin destiné à l'industrie pharmaceutique**

Japon	Belgique	81.070
-------	----------	--------

**Embryons bovins**

Canada	Belgique	25
Canada	Danemark	15

**Aliments pour animaux**

Taiwan	France	78
--------	--------	----

**Poissons entiers**

Ouganda	Belgique	525
Ouganda	Espagne	3.210
Tanzanie	Italie	9.449

**Viandes bovines**

Brésil	Suisse	120.417
Canada	France	368.135
Canada	Suisse	120.416

**Viandes chevalines**

Canada	France	2.453.347
Canada	Suisse	1.021.246

**Viandes de gros gibier sauvage**

Canada	France	52
Canada	Suisse	31.702

**Viandes de volailles**

Thaïlande	Belgique	1.566
-----------	----------	-------

**Trophées de chasse traitées****Lots**

Afrique du Sud	Allemagne	91
Afrique du Sud	Autriche	41
Afrique du Sud	Belgique	29
Afrique du Sud	Danemark	102
Afrique du Sud	Espagne	101
Afrique du Sud	Finlande	9
Afrique du Sud	France	76
Afrique du Sud	Hongrie	8
Afrique du Sud	Italie	2
Afrique du Sud	Lettonie	1
Afrique du Sud	Luxembourg	8
Afrique du Sud	Norvège	40
Afrique du Sud	Pays - Bas	15
Afrique du Sud	Royaume - Uni	53
Afrique du Sud	Slovaquie	1
Afrique du Sud	Slovénie	1
Afrique du Sud	Suède	21
Afrique du Sud	Suisse	1
Zimbabwe	Allemagne	41
Zimbabwe	Autriche	30
Zimbabwe	Belgique	4
Zimbabwe	Danemark	14
Zimbabwe	Espagne	8
Zimbabwe	Estonie	4
Zimbabwe	Finlande	12
Zimbabwe	France	15
Zimbabwe	Italie	1
Zimbabwe	Luxembourg	4
Zimbabwe	Norvège	9
Zimbabwe	Pays-Bas	1
Zimbabwe	République tchèque	3
Zimbabwe	Royaume-Uni	1
Zimbabwe	Slovaquie	5
Zimbabwe	Suède	1
Zimbabwe	Suisse	2

## **Saisies de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine à l'Aérogare de Findel/Luxembourg**

En 2005, l'Administration des Douanes et Accises a procédé à 52 saisies de colis illégaux de produits d'origine animale, notamment de :

231 kg de viande et de produits à base de viande

22 kg de lait et de produits laitiers

88 kg de produits de la pêche

Tous ces produits ont été éliminés et détruits sous la surveillance des Services Vétérinaires.



### **C. Pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois:**

Pendant la bonne saison du bétail passe dans des pâtures transfrontalières, soit du Grand-Duché de Luxembourg vers les États membres avoisinants, soit à l'inverse à partir d'autres États membres vers le Luxembourg. Ces échanges temporaires sont soumis à un contrôle vétérinaire.

<b><u>Pays de destination</u></b>	<b><u>nombre d'autorisations accordées</u></b>	<b><u>bovins</u></b>	<b><u>ovins</u></b>	<b><u>chèvres</u></b>	<b><u>chevaux</u></b>
Belgique	81	4.092	0	0	0
France	9	470	0	0	0
Allemagne	4	107	209	0	0
<b><u>TOTAL:</u></b>	<b>94</b>	<b>4.669</b>	<b>209</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **Pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger:**

<b><u>Pays d'origine</u></b>	<b><u>nombre d'autorisations accordées</u></b>	<b><u>bovins</u></b>
Belgique	0	0
France	0	0
Allemagne	0	0
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **CHAPITRE VI**

### **BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX**

L'Administration des Services Vétérinaires est définie dans la législation afférente comme l'autorité compétente en matière de bien-être des animaux.

Assurer la protection des animaux consiste à veiller à leur bien-être au niveau physique, psychique et social.

L'Administration des Services Vétérinaires, dans sa fonction de surveillance du bien-être des animaux, se base sur la législation afférente qui dans les grandes lignes repose sur le principe que le bien-être d'un animal dépend :

- de l'espace dont il dispose pour se loger
- de tout le cadre de détention environnant
- de la surveillance et des soins dont il est l'objet

L'observation de ces critères fait partie inhérente de la bonne pratique agricole et la surveillance de ces critères incombe au personnel de l'Administration des Services Vétérinaires.

Les vétérinaires-inspecteurs et les vétérinaires officiels de la division de la Santé Animale et de la protection du bien-être animal contrôlent chaque année un certain nombre des exploitations agricoles, choisies soit sur base d'une analyse du risque, soit sur intervention de personnes ou de sociétés actives dans la protection animale, soit d'une manière aléatoire lors de contrôles intégrés d'une exploitation agricole.

Notons que le contrôle du bien-être animal fait en plus partie intégrante de l'épidémiologie-surveillance pratiquée par les vétérinaires-praticiens sous forme de 2 visites annuelles dans les exploitations détenant des bovins et porcins.

En 2005, il a été procédé à 130 contrôles spécifiques retenant 8 plaintes transmises à la Justice dont 3 pour césariennes pratiquées par les cultivateurs eux-mêmes.

Les visites ont été effectuées partiellement suite à une analyse du risque prenant en compte notamment :

- les rapports d'épidémiologie-surveillance transmis par les vétérinaires praticiens ;
- les non-conformités mises en évidence par les services du « Sanitel » ;
- les données relatives au respect du bien-être des animaux ;
- les analyses relatives à la qualité du lait.

Retenons que certaines de ces visites ont eu lieu sous forme d'actions conjointes de plusieurs vétérinaires-inspecteurs, soit en concertation avec d'autres administrations, tels des agents de l'Administration des Douanes et Accises et de la Police Grand-Ducale.

Les déficiences les plus souvent mises en évidence concernent un certain manque d'hygiène et une densité trop élevée des animaux détenus dans les locaux de stabulation.

## CHAPITRE VII

### CLOS D'EQUARRISSAGE

Le centre de collecte du Clos d'Equarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S., en conformité à un accord interministériel avec la Belgique datant de 1984 qui a été révisé et réadapté le 1<sup>er</sup> juillet 2004

Cette firme s'occupe à la fois du ramassage des cadavres dans les fermes que des déchets animaux provenant des abattoirs, des boucheries et des ventes à la ferme.

Depuis juillet 1999 les cadavres collectés dans les fermes ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 les cadavres de bovins âgés de > 30 mois sont analysés sur l'E.S.B., âge de contrôle qui a été abaissé à 24 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Depuis 2003 des tests de détection rapide pour les E.S.T. sont également appliqués sur les ovins et caprins âgés de > 18 mois.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés.

Avortons de bovidés	686
Veaux	8.961
Gros bovins	4.646
<b>total bovidés :</b>	<b>14.293</b>
Déchets truies/porcelets	1.471
Porcelets	4.372
Porcs	5.724
Truies/verrats	645
<b>total porcins :</b>	<b>12.212</b>
Divers	1.769
Volailles	356
Ovins & caprins	1.178
Chevaux & poulains	246
Agneaux	883
Animaux de compagnie	532

## **CHAPITRE VIII**

### **TRANSPPOSITION EN DROIT NATIONAL DES DIRECTIVES CE EN 2005**

Durant l'année 2005 les directives, dont l'énumération figure ci après, ont été transposées en droit national par des règlements grand-ducaux.

- Directive 2003/50/CE du Conseil du 11 juin 2003 modifiant la directive 91/68/CE en ce qui concerne le renforcement des contrôles applicables aux mouvements des ovins et des caprins.

Transposée par le règlement grand-ducal du 25 avril 2005 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires d'ovins et de caprins.

- Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Transposée par le règlement grand-ducal du 7 mars 2005 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

# **CHAPITRE IX**

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU LABORATOIRE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE**

En 2005, les activités du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat se sont beaucoup moins concentrées sur le diagnostic de la peste porcine classique puisque l'épizootie était terminée, mais se sont dirigées dans les domaines suivants :

- Accréditation du Laboratoire
- Installation de la technique PCR comme technique extrêmement sensible et spécifique. Vu que la politique sanitaire s'orientait largement vers la lutte contre la para-tuberculose, le Laboratoire s'est concentré sur la PCR de la para-tuberculose et a intensifié les activités sérologiques de la para-tuberculose par un test ELISA-Ac le plus spécifique possible (99,3% suivant les indications bibliographiques).

Ayant un test PCR peste porcine classique officiellement validé disponible, il a remplacé l'immunofluorescence sur coupes d'organes, ainsi que l'ELISA-Ag par ce test.

Actuellement un test PCR-BVD est également disponible, mais n'est pas encore utilisé en routine, parce que le personnel est surchargé presque en permanence.

D'autres tests PCR seraient disponibles, mais exigent des niveaux de biosécurité plus élevés, dont le Laboratoire ne dispose pas actuellement

### **Peste porcine classique 2005**

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	non utilisable	absent	Total
Porcins	Peste-Ag	0	0	0	0	0	0
Porcins	Peste-Ag*	7092	6	23	41	2	7164
sangliers	Peste-Ag	85	0	0	6	0	91
sangliers	Peste-Ag*	1092	4	19	95	3	1213
Porcins	Peste-Ac	15	0	0	0	0	15
Porcins*	Peste-Ac*	8218	0	0	29	4	8251
sangliers	Peste-Ac	68	3	20	7	0	98
sangliers	Peste-Ac*	1928	20	395	203	5	2551
Porcins	Peste-IF	12	0	0	0	0	12
sangliers	Peste-IF	1296	6	0	59	235	1596
Porcins	Peste-PCR	31	0	0	0	0	31
sangliers	Peste-PCR	55	0	0	1	4	60

### **Commentaire :**

Le CERVA, en tant que notre NRL, a reçu tous les échantillons non négatifs pour confirmation, sauf les ELISAs-Ac non négatifs des sangliers, parce que ceux-ci sont vaccinés.

Tous les échantillons envoyés au CERVA se sont révélés négatifs, aussi bien en isolement viral qu'en séro-neutralisation.

<b>Examens trichinoscopiques:</b>			
par compression			
par digestion			
<b>Espèce</b>	<b>Nombre</b>	<b>Technique</b>	<b>Résultat</b>
Porcin	210	compression	négatif
Sanglier	412	compression	négatif
Porcin	19	digestion	négatif
Sanglier	173	digestion	négatif
Equidé	19	compression	négatif
Equidé	3	digestion	négatif
<b>Total:</b>	<b>836</b>		

**Commentaire:**

En 2006, un nouveau règlement communautaire prévoit la recherche de trichines chez tous les porcs domestiques abattus et les analyses se feront dans des laboratoires agréés des abattoirs.

**La brucellose**

**La leucose bovine enzootique**

**La maladie d'Aujeszky**

Etant donné que le statut d'officiellement indemne de la maladie correspondante a pu être maintenu pour les 3 maladies, principalement des screenings officiels ont été réalisés au LMVE en 2005.

**Les résultats d'analyses sont les suivants :**

Screenings officiels sur laits de collecte

Laiteries en cause:

Procola

EKABE S.A.

LUXLAIT

CORELUX

<b>Espèce</b>	<b>Test</b>	<b>Négatif</b>	<b>douteux</b>	<b>positif</b>	<b>Total</b>			
Bovins	Brucellose/lait	946	1	2	949			
Bovins	Leucose/lait	929	0	20	949			

Les laits non négatifs ont été contrôlés et trouvés positifs par le CERVA.

Les fermes examinées par après se sont révélées négatives

## Sur sangs individuels

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Bovins	B.T sur sang	982	0	0	982
Ovins	B.T sur sang	388	0	0	388
Caprins	B.T sur sang	33	0	0	33
Porcins	B.T sur sang	113	0	0	113
Bovins	Leucose:				
	ELISA	1073	6	12	1091
	I.D.	371	0	0	371
Porcins	Aujesky-IgE	144	0	0	144
Sangliers	Aujesky-IgE	1	0	0	1

Les séra trouvés positifs en ELISA-Ac pour la leucose ont été examinés en ID  
Tous ont été négatifs

## Détection de la sérologie Visna-Maedi chez les moutons :

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Ovins	V-M ELISA	389	0	12	401
Caprins	V-M ELISA	199	1	1	201
Ovins	V-M I.D.	2	0	8	10
Caprins	V-M I.D.	1	0	0	1

## Commentaire

Les tests Visna-Maedi peuvent être utilisés également pour tester  
la "caprine arthritis and encephalitis"  
Les tests ELISAs non négatifs peuvent être confirmés par les tests d'immunodiffusion

Sérologies salmonelles réalisées chez les porcs de propriétaires adhérent à la « Marque Nationale ».

Voici les résultats :

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Porcins	ELISA	5730	5	808	6543

## Commentaire :

La sérologie salmonella repose sur le plan d'action suivant :

Si pendant des examens à une période de 1 an :

0 -10% des porcs sont séro-positifs : Prévalence sérologique faible

11-20% des porcs sont séro-positifs : Prévalence sérologique moyenne

21% et> des porcs sont séro-positifs : Prévalence sérologique élevée

Le plan de lutte, visant à diminuer la prévalence bactériologique commence par des examens bactériologiques dans des exploitations à prévalence sérologiques élevées et se termine par les prévalences sérologiques moyennes.

## Sérologie IBR :

Le LMVE réalise les sérologies IBR pour les bovins destinés à l'exportation/importation et aux expositions.

Les screenings en vue de la lutte facultative contre l'IBR sont sous-traités à l'HTA de Junglinster.

## Les résultats des analyses IBR :

<b>Sérologie IBR</b>							
<b>Espèce</b>	<b>Test</b>	<b>Négatif</b>	<b>douteux</b>	<b>positif</b>	<b>Total</b>	<b>En %</b>	<b>En %[]</b>
Bovin	IBR-gB	1176	16	419	1611	0,2600869	0,27001862
Bovin	IBR-gE	1452	6	153	1611	0,09497207	0,09869646

<b>Sérologies diverses</b>							
<b>Espèce</b>	<b>Test</b>	<b>Négatif</b>	<b>douteux</b>	<b>positif</b>	<b>Total</b>	<b>En %</b>	<b>En %[]</b>
Porcin	ELISA-PRRS	125	0	19	144	0,13194444	0,13194444
Bovin	BVD-Ag	4459	0	89	4548	0,01956904	0,01956904

## **Immunofluorescence Aujeszky**

<b>Espèce</b>	<b>Test</b>	<b>Négatif</b>	<b>douteux</b>	<b>positif</b>	<b>Total</b>
Porcins	IFD	8	0	0	8
sangliers	IFD	268	1	0	269



## La lutte contre la rage :

En juillet 2001, le pays a reçu l'attestation du statut d'officiellement indemne de rage par l'OMS!!!  
Par des screenings continués, le LMVE maintient le statut

<b>Analyses réalisées au LMVE</b>				
<b>Espèce animale</b>	<b>Nbre</b>	<b>Négatifs</b>	<b>Positifs</b>	<b>non utilisable</b>
Renard	9	8	0	1
Gibier	1	1	0	
Chat	8	8	0	
Autres	2	2	0	
Sanglier	1	1	0	

<b>Analyses sous-traitées au LVGA</b>				
<b>Nombre de renards testés</b>	<b>Positifs</b>	<b>Négatifs</b>	<b>En %</b>	<b>Renards envoyés</b>
303	0	303	0	324

## Autres tests d'immunofluorescence réalisés au LMVE

<b>Espèce</b>	<b>Test</b>	<b>Négatif</b>	<b>douteux</b>	<b>positif</b>	<b>Total</b>
Bovin	coronavirus	37	2	4	43
Bovin	BVD	96	0	0	96
Bovin	IBR	27	3	0	30
Bovin	PI3	4	0	0	4
Bovin	RSB	4	0	0	4
Bovin	chlamydia spp	24	1	0	25
Porcin	TGE	7	0	0	7
Porcin	EVD	7	0	0	7
Porcin	Influenza 1	0	0	0	0
Porcin	Influenza 2	0	0	0	0
Volaille	chlamydia spp	4	0	0	4

## La lutte contre les salmonelles

Dans le cadre de la lutte contre les zoonoses, consécutivement à la directive, le LMVE réalise des tests sérologiques ELISA sur séra de porcs pour déterminer :

- La prévalence dans le cheptel porcin
- Les moyens d'instaurer des mesures de prévention.

Voici les résultats d'analyse :

<b>Sérologie salmonelles</b>							
<b>Espèce</b>	<b>Test</b>	<b>Négatif</b>	<b>douteux</b>	<b>positif</b>	<b>Total</b>	<b>En %</b>	<b>En %[]</b>
porcin	Ac-salmonelles	5730	5	808	6543	0,12349075	0,12425493

## Recherche de salmonelles

<b>Espèce</b>	<b>nature échantillon</b>	<b>Négatif</b>	<b>Positif</b>	<b>Espèce</b>	<b>nature échantillon</b>	<b>Négatif</b>	<b>Positif</b>
bovin	matières fécales	482	2	ovin	autre	0	0
porcin	matières fécales	6	0	caprin	autre	0	0
volaille	matières fécales	88	0	autre	autre	0	1
ovin	matières fécales	6	0	bovin	rein	1	0
caprin	matières fécales	2	0	porcin	rein	0	0
autre	matières fécales	8	0	volaille	rein	0	0
	mélange						
bovin	d'organes	27	0	ovin	rein	0	0
	mélange						
porcin	d'organes	7	0	caprin	rein	0	0
	mélange						
volaille	d'organes	61	0	autre	rein	0	0
	mélange						
ovin	d'organes	2	0	bovin	cœur	2	0
	mélange						
caprin	d'organes	1	0	porcin	cœur	0	0
	mélange						
autre	d'organes	3	0	volaille	cœur	0	0
bovin	foie	3	0	ovin	cœur	0	0
porcin	foie	0	0	caprin	cœur	0	0
volaille	foie	2	0	autre	cœur	0	0
ovin	foie	0	0	bovin	cadavre	0	0
caprin	foie	0	0	porcin	cadavre	0	0
lapin	foie	1	1	volaille	cadavre	1	0
bovin	intestin	2	0	ovin	cadavre	0	0
porcin	intestin	0	0	caprin	cadavre	0	0
volaille	intestin	1	0	autre	cadavre	0	0
ovin	intestin	0	0	bovin	caecum	0	0
caprin	intestin	0	0	porcin	caecum	0	0
autre	intestin	1	0	volaille	caecum	1	0
bovin	poumon	3	0	ovin	caecum	0	0
porcin	poumon	0	0	caprin	caecum	0	0
volaille	poumon	0	0	autre	caecum	0	0
ovin	poumon	0	0	bovin	arrière-faix	0	0
caprin	poumon	0	0	porcin	arrière-faix	0	0
autre	poumon	0	0	volaille	arrière-faix	0	0
bovin	autre	0	0	ovin	arrière-faix	1	0
porcin	autre	0	0	caprin	arrière-faix	0	0
volaille	autre	8	0	autre	arrière-faix	0	0

**Au total :**

720 trouvés négatifs ;

4 trouvés positifs

**Détermination des salmonelles trouvées**

<b>Espèce animale</b>	<b>nature de l'échantillon</b>	<b>Germe trouvé</b>
autre	autre	Salmonella tyhimurium
bovin	matières fécales	Salmonella spp
bovin	matières fécales	Salmonella spp
lapin	foie	Salmonella Hessarek

**L'E.S.B**

La moitié des analyses a été sous traitée au HTA

7040 analyses ont été traitées au LMVE

**Détail:**

Wecker	3092
Clos d'équarissage	3723
Ettelbruck	137
Esch/Alzette	83
Troisvierges	5
	7040

Tous les résultats au LMVE étaient négatifs

## La lutte contre la Paratuberculose.

L'Administration des Services Vétérinaires a élaboré un programme de lutte contre la paratuberculose sur le plan national.

Ce plan prévoit :

- La sérologie mpt de tout le cheptel bovin viandeux
- La sérologie mpt sur le lait de tout le cheptel laitier
- La PCR mpt sur matières fécales de tous les bovins, dont la sérologie n'est pas négative

Les analyses ont débuté au mois de novembre après la rentrée à l'étable.

### Résultats des analyses réalisées au LMVE dès le début jusqu'au 31 décembre 2005

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total	En %][*	En %][**
bovin	ELISA-sang	13539	23	365	13927	0,02620809	0,02785955
bovin	PCR	202	3	55	260	0,21153846	0,22307692

Les analyses sur les laits sont sous-traitées aux Pays Bas

### Commentaire :

Il est à remarquer que le pourcentage des PCR positives chez les bovins sérologiquement positives n'est que de 22%.

Avant de commencer avec le dépistage de la para-tuberculose sur le plan national, le LMVE présente pendant l'année 2005 les résultats des analyses se référant au programme facultatif.

Ce programme facultatif reposait sur le recensement des fermes infectées par dépistage des cas cliniques par coproscopie ou par sérologie du troupeau, avec une évaluation du risque d'être infecté

\* ][ : les douteux non inclus

\*\*][ : les douteux inclus

### Lutte contre la para-tuberculose

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total	En %][	En %][
Bovins	Coproscopies	312	10	62	384	0,16145833	0,1875
Bovins	Coprocultures	3026	0	49	3075	0,01593496	0,01593496
bovins/ovins	ELISA-Idexx	1151	23	60	1234	0,04862237	0,06726094
	ELISA-Pourquier	95	0	23	118	0,19491525	0,19491525

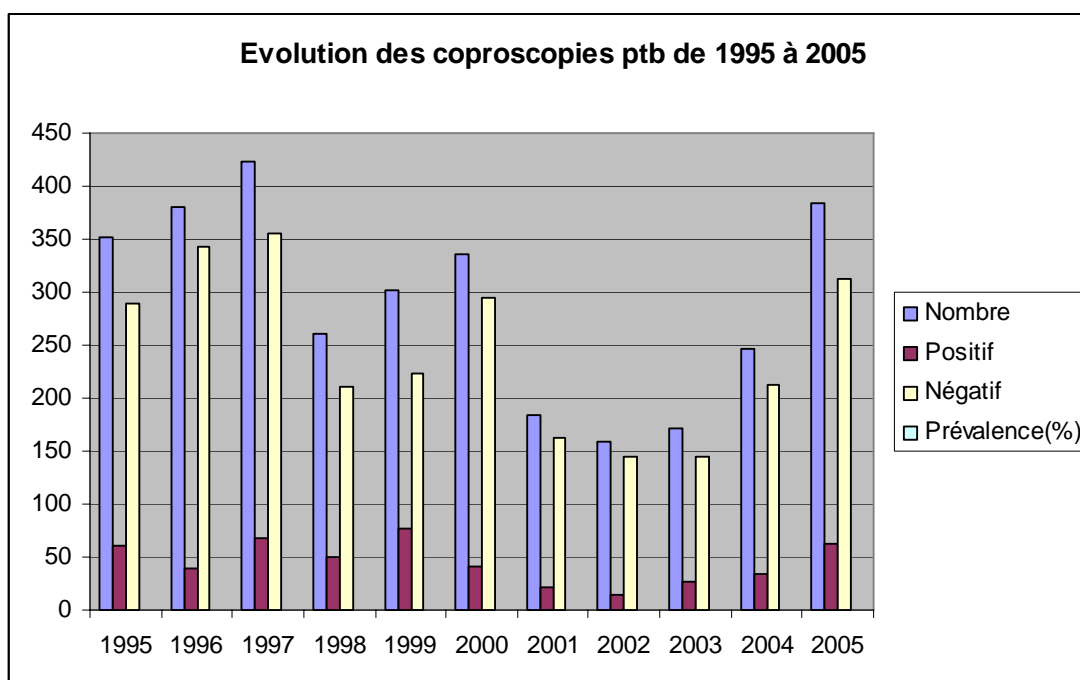
### Commentaire :

Certaines exploitations ont obtenu un statut de non suspect pour para-tuberculose, d'autres bénéficient d'un statut de séro-négatifs.

### Evolution des coproscopies ptb

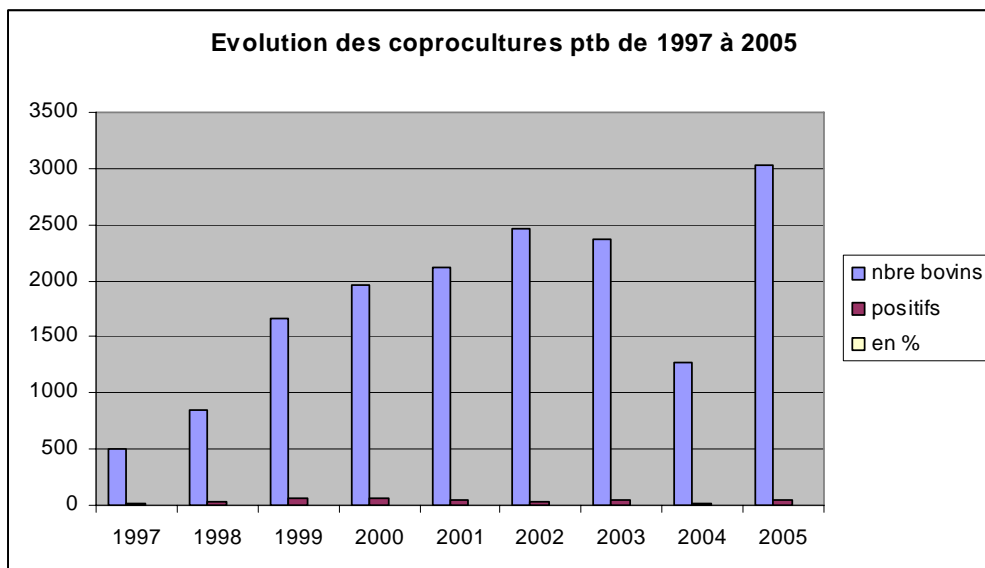
	Nombre	Positif	Négatif	Prévalence(%)
1995	351	61	290	17,38%
1996	381	39	342	10,23%
1997	423	67	356	15,84%
1998	261	50	211	19,16%
1999	301	77	224	25,60%
2000	335	41	294	12,24%
2001	184	21	163	11,40%
2002	159	14	145	8,80%
2003	171	27	144	15,79%
2004	246	34	212	13,82%
2005	384	62	312	15,15%

### Evolution des coproscopies ptb de 1995 à 2005



### Evolution des coprocultures ptb

	nbre bovins	positifs	en %
1997	509	19	3,7
1998	842	33	3,91
1999	1666	70	4,2
2000	1960	59	3,01
2001	2112	49	2,32
2002	2462	34	1,38
2003	2377	41	1,72
2004	1266	18	1,42
2005	3026	49	1,59



### Autres agents pathogènes recherchés :

#### Diarrhées des jeunes animaux :

##### Rotavirus

Coronavirus

E.coli K99

Cryptosporidies

Entérotoxines Cl.perfringens

$\alpha$

$\beta$

$\varepsilon$

	négatif	douteux	positif	total
Rotavirus	84	1	42	127
Coronavirus	111	0	19	130
E.coli K99	121	1	5	127
Cryptosporidies	80	0	48	128
$\alpha$	82	0	6	88
$\beta$	82	0	6	88
$\varepsilon$	83	0	5	88
<b>Germes recherchés au total:</b>				<b>776</b>

#### Autres tests (diarrhées) (pneumonies)

##### Tests d'immunofluorescence

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
bovin	coronavirus	37	2	4	43
bovin	BVD	96	0	0	96
bovin	IBR	27	3	0	30
bovin	PI3	4	0	0	4
bovin	RSB	4	0	0	4
bovin	chlamydia spp	24	1	0	25
porcin	TGE	7	0	0	7
porcin	EVD	7	0	0	7
porcin	Influenza 1	0	0	0	0
porcin	Influenza 2	0	0	0	0
volaille	chlamydia spp	4	0	0	4

## Les mammites

24 demandes d'analyses

4696 analyses réalisées

Mammite		
Staphylococcus aureus		3
Staphylococcus coagulase négative	Total	10
Streptococcus agalactiae		0
Streptococcus dysgalactiae		3
Streptococcus uberis		11
Streptococcus faecium		2
Enterococcus faecium		2
Corynebacterium spp.		1
Bacillus cereus		1
E.coli		3
Coliforme		1
Pseudomonas spp.		1
Pasteurella multocida		1
<b>Total</b>		<b>40</b>

## Les antibiogrammes de ces germes :

### a. Les germes Gram + :

Germe	Penicilline	Ampicilline
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	<b>résistant</b>	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	<b>résistant</b>	<b>résistant</b>
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	<b>résistant</b>	sensible
Streptococcus dysgalactiae	sensible	sensible
Streptococcus dysgalactiae	sensible	sensible
Streptococcus dysgalactiae	sensible	sensible
Streptococcus faecium	<b>résistant</b>	sensible
Streptococcus faecium	sensible	sensible
Enterococcus faecium	sensible	sensible
Enterococcus faecium	sensible	sensible
Corynebacterium spp.	sensible	sensible
Bacillus cereus	<b>résistant</b>	<b>résistant</b>

Germe	Amoxicilline+Clavulanate	Cephazoline
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Streptococcus dysgalactiae	sensible	sensible
Streptococcus dysgalactiae	sensible	sensible
Streptococcus dysgalactiae	sensible	sensible
Streptococcus faecium	sensible	<b>résistant</b>
Streptococcus faecium	sensible	sensible
Enterococcus faecium	sensible	sensible
Enterococcus faecium	sensible	sensible
Corynebacterium spp.	sensible	sensible
Bacillus cereus	<b>résistant</b>	<b>résistant</b>

Germe	Amoxicilline+Clavulanate	Cephazoline
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Streptococcus dysgalactiae	sensible	sensible
Streptococcus dysgalactiae	sensible	sensible
Streptococcus dysgalactiae	sensible	sensible
Streptococcus faecium	sensible	<b>résistant</b>
Streptococcus faecium	sensible	sensible
Enterococcus faecium	sensible	sensible
Enterococcus faecium	sensible	sensible
Corynebacterium spp.	sensible	sensible
Bacillus cereus	<b>résistant</b>	<b>résistant</b>



Germe	Tétracyclines	Marbofloxacine
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus aureus	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	<b>résistant</b>
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	sensible	sensible
Staphylococcus coagulase négative	<b>résistant</b>	sensible
Streptococcus dysgalactiae	<b>résistant</b>	<b>résistant</b>
Streptococcus dysgalactiae	<b>résistant</b>	sensible
Streptococcus dysgalactiae	sensible	sensible
Streptococcus faecium	sensible	<b>résistant</b>
Streptococcus faecium	sensible	sensible
Enterococcus faecium	sensible	sensible
Enterococcus faecium	sensible	sensible
Corynébacterium spp.	sensible	<b>intermédiaire</b>
Bacillus cereus	sensible	sensible

**b. Les germes Gram - :**

Germe	Ampicilline	Cephazoline
E.coli	sensible	sensible
E.coli	sensible	sensible
Coliforme (serratia marcescens)	sensible	<b>résistant</b>
Pseudomonas spp.	sensible	sensible
Pasteurella multocida	sensible	sensible

Germe	Neomycine	Gentamycine
E.coli	sensible	sensible
E.coli	sensible	sensible
Coliforme (serratia marcescens)	sensible	sensible
Pseudomonas spp.	sensible	sensible
Pasteurella multocida	sensible	sensible

Germe	Tétracyclines	Colistine
E.coli	sensible	sensible
E.coli	<b>résistant</b>	sensible
Coliforme (serratia marcescens)	<b>intermédiaire</b>	<b>résistant</b>
Pseudomonas spp.	sensible	sensible
Pasteurella multocida	sensible	sensible

Germe	Trimethoprime+Sulfamide	Sulphonamides
E.coli	sensible	sensible
E.coli	sensible	<b>résistant</b>
Coliforme (serratia marcescens)	sensible	sensible
Pseudomonas spp.	sensible	sensible
Pasteurella multocida	sensible	sensible

Germe	Marbofloxacine	Enrofloxacine
E.coli	sensible	sensible
E.coli	sensible	sensible
Coliforme (serratia marcescens)	sensible	sensible
Pseudomonas spp.	<b>résistant</b>	sensible
Pasteurella multocida	<b>résistant</b>	sensible

Germe	Streptomycine	Chloramphénicol
E.coli	sensible	sensible
E.coli	sensible	sensible
Coliforme (serratia marcescens)	sensible	sensible
Pseudomonas spp.	sensible	sensible
Pasteurella multocida	sensible	sensible

### Autres analyses bactériologiques :

Organe	Nombre d'analyses réalisé	Germe recherché
Poumon	6	Staphylococcus aureus
Poumon		Staphylococcus aureus
Poumon		E.coli
Poumon		E.coli
Poumon		E.coli
Poumon		E.coli
Matières fécales	5	E.coli
Matières fécales		E.coli
Matières fécales		E.coli
Matières fécales		E.coli
Matières fécales		E.coli

## Examens parasitologiques

Le LMVE sous-traite la recherche de l'échinococcose des renards au LVGA à Saarbruck.

<b>Echinococcose chez le renard</b>				
Nombre de renards testés	Positifs	Négatifs	En %	Renards envoyés
	303	66	237	

Parasites recherchés	Espèce animale	nature de l'échantillon	Négatif	Positif	Total	
Vers intestinaux	bovins	matières fécales	173	117	290	
vers pulmonaires	bovins	matières fécales	44	0	44	
distomatose	bovins	matières fécales	115	13	128	
coccidiose	bovins	matières fécales	117	66	183	
Vers intestinaux	ovins	matières fécales	4	6	10	
vers pulmonaires	ovins	matières fécales	3	0	3	
distomatose	ovins	matières fécales	3	0	3	
coccidiose	ovins	matières fécales	6	4	10	
Vers intestinaux	caprins	matières fécales	0	5	5	
vers pulmonaires	caprins	matières fécales	0	0	1	Echantillon non utilisable
distomatose	caprins	matières fécales	0	0	0	
coccidiose	caprins	matières fécales	3	1	4	
Vers intestinaux	autre	matières fécales	3	1	4	
vers pulmonaires	autre	matières fécales	0	0	0	
distomatose	autre	matières fécales	0	0	0	
coccidiose	autre	matières fécales	6	0	6	
Vers intestinaux	lapin	matières fécales	12	0	12	
vers pulmonaires	lapin	matières fécales	0	0	0	
distomatose	lapin	matières fécales	0	0	0	
coccidiose	lapin	matières fécales	6	11	17	
Vers intestinaux	volaille	matières fécales	30	5	35	
vers pulmonaires	volaille	matières fécales	0	0	0	
distomatose	volaille	matières fécales	0	0	0	
coccidiose	volaille	matières fécales	25	17	42	
		<b>Total</b>	<b>550</b>	<b>246</b>	<b>797</b>	

## Les autopsies

142 cadavres ont été présentés pour autopsies

<b>Espèce animale</b>	<b>Examiné</b>	<b>Echantillon non utilisable</b>
bovin	12	1
caprin	2	
chat	9	
chien	7	
gibier	2	
ovin	6	
porcin	7	
renard	1	
volaille	66	
lapin	19	
autre	7	
poisson	3	
Total	141	

## Rapport annuel 2005 du contrôle des denrées alimentaires à base de viande

### 1. Recherche de Salmonella chez le cheptel ou l'exploitation par culture:

Echantillons analysés	négatifs	positifs	Sérovars des cas positifs
722	716	6	3 typhimurium, 2 Hessarek, 1 enteritidis,

### 2. Microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche :

Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires à base de viande du LMVE a été sollicité par

	privés	Inspection Vétérinaire	Inspection sanitaire	total
<b>Demandes**</b>	2	202	44	<b>248</b>
<b>Echantillons</b>	3	717	60	<b>780</b>
<b>**Routine / anomalie</b>	0 / 2	17/185	43/1	/

#### 1.A. Germes pathogènes, tests qualitatifs:

Germe recherché	Positif confirmé par culture	VIDAS+, négatif en culture	négatif	Non analysé
Listeria monocytogenes	137	0	591	52
EHEC	0	16	237	527
Campylobacter	11	18	193	558
Salmonella	Positif (en culture !): 14 13 typhimurium (2 Mettwurst, 5 hachis, 1 Hamburger, 1 Wäinzoossiss, 1 lard maigre, 1 magret de canard frais, 1 cordon bleu dinde, 1 découpe porc) 1 enteritidis (chicken nuggets)		765	1

## 1.B. Germes en dénombrement:

Germe recherché	Limite de Détection (germes/g)	Nombre d'échantillons au-delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en-dessous de la limite de détection (=négatifs)	Nombre d'échantillons non analysés
Listeria monocytogenes	100	2	725	53
E. Coli	10	97	266	417
Coliformes, 30°C	10	123	287	370
Clostridium perfringens	10	40	637	103
Staphylococcus aureus	10	102	585	93
Germes mésophiles	100	602	18	160

### 3. Examens bactériologiques des carcasses suspectes dites « d'abattage d'urgence » :

Il s'agit en général de bovins. Cette année, il y a 1 porc.

Nombre de demandes	Nombre d'organes	Abattages d'urgence (u)	Carcasses anormales après inspection post-mortem (capm)	Saisies totales		Saisies partielles	
				(u)	(capm)	(u)	(capm)
104 #	537	36	65	22	40	8	27

# Le statut (u ou capm) de 2 carcasses est inconnu

537 organes ont été analysés en tout.

#### Paramètres analysés pour chaque échantillon :

	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes **	Cocciformes **	Clostridia sulfito-réducteurs **
Positif (=culture)	0	0	345 dont 97 muscles	512 dont 196 muscles	119 dont 50 muscles
Négatif (=pas de culture)	537	328	185	18	412
Non analysé	0	/	7	7	6

\*\* lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité.

L'examen bactériologique ne contribue qu'un élément à la prise de décision par le vétérinaire inspecteur des viandes.

Les analyses non réalisées n'ont soit pas été demandées explicitement, soit suite à de problèmes techniques, respectivement des échantillons inadéquats

**En résumé :** 2456 analyses sur 537 organes analysés

#### 4. Recherche de résidus

##### 4.1. Recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques :

41 demandes dont 1 pour suspicion  
85 muscles et 1 reins ont été analysés (d'où 86 échantillons)  
animaux examinés : 29 bovins  
35 porcins  
1 cheval  
17 volailles  
3 léporidés

Aucun résultat positif n'a pu être décelé.

En résumé : 86 échantillons de 85 animaux

**Au total (denrées alimentaires, abattages d'urgence et résidus) : 8008 analyses sur 1403 échantillons**

##### 4.2. Recherche de résidus dans diverses matrices en sous-traitance :

Aucun résultat positif (= non conforme) pour 2005

Le tableau ci-dessous reprend les échantillons analysés pour résidus en sous-traitance dans les laboratoires cités ci-après.

Classe résidus	bovins	porcs	ovins	lapins	chevaux	gibier	lait	oeufs	miel	poissons	moules
A 1	20	20	1	1	0	0	0	0	0	0	0
A 2	20	11	0	1	0	0	0	0	0	0	0
A 3	20	20	1	1	0	0	0	0	0	0	0
A 4	20	20	1	1	0	0	0	0	0	0	0
A 5	20	21	0	1	0	0	0	0	0	0	0
A 6	30	30	8	6	0	0	120	17	5	2	0
B 1	30	30	0	6	0	0	100	17	5	0	0
B 2a	10	20	38	1	0	0	180	0	0	0	0
B 2b	0	0	0	0	0	0	17	17	0	0	0
B 2c	0	0	1	1	0	0	0	0	5	0	0
B 2d	12	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B2d βbl..	10	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B 2e	10	10	1	2	0	0	180	0	0	0	0
B 2f	10	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0
B 3a,b	9	5	1	1	0	30	23	30	5	0	0
B 3c	6	5	1	1	0	30	0	0	5	0	0
B 3d	10	10	1	1	0	10	23	0	5	0	0
PSP,DSP,ASP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

## **Explications concernant les classes :**

**Groupe A** : substances ayant un effet anabolisant et substances non autorisées

**Groupe B** : Médicaments vétérinaires et contaminants

B1	substances antibactériennes, y compris les sulfamides et quinolones
B2a	anthelminthiques
B2b	coccidiostatiques
B2c	carbamates et pyréthroïdes
B2d	tranquillisants
B2d βbl.	β-blocker
B2e	AINS
B2f	corticostéroïdes
B3a	organochlorés
B3b	organophosphorés
B3c	métaux lourds
B3d	mycotoxines
PSP,DAP,ASP	biotoxines marines

## **Laboratoires sous-traitants :**

CER = Centre d'Economie Rurale, Marloie

Fytolab, Zwijnaarde

LNS = Laboratoire National de la Santé, (L)

CLO = Centrum Landbouwkundig Onderzoek, Gent/Melle

ISP = Institut de Santé Publique, Bruxelles

Université de Gand, Bromatologie



## CHAPITRE X

### RELEVÉ DES RÉUNIONS CONVOQUÉES PAR LES INSTANCES INTERNATIONALES

#### Communauté – Benelux – O.I.E.

##### Janvier:

10.	législation vétérinaire	Dr Brasseur
11.	i d e m	i d e m
11.	C.P.C.A.S.A.	Dr Diederich
12.	i d e m	i d e m
13.	groupe de travail	M.Meyer + Mlle Di Nicolò
13.	direct.général/chefs de service	Dr Besch
14.	i d e m	i d e m
14.	groupe de travail	Mlle Di Nicolò
14.	exp. vétérinaires	Dr Wildschutz
18.	C.P.C.A.S.A.	Mlle Di Nicolò
18.	forum fièvre aphteuse – Bad Neuenahr	M. Meyer
19.	i d e m	i d e m
19.	exp. vétérinaires	Dr Wildschutz
19.	groupe de travail	Dr Brasseur
19.	groupe Potsdam (réunion U.E.-Féd. de la Russie) (Berlin)	Dr Besch
20.	forum fièvre aphteuse – Bad Neuenahr	M. Meyer
21.	législation vétérinaire	Dr Wildschutz + Mlle Di Nicolò
27.	groupe de travail	Dr Dahm

##### Février:

2.	groupe de travail	Dr Wildschutz et Mlle Di Nicolò
2.	C.P.C.A.S.A.	Dr Diederich
2.	Conseil	Dr Besch
3.	groupe de travail	Dr Dahm, Dr Wildschutz et Mlle Di Nicolò
3.	C.P.C.A.S.A.	Dr Diederich
3.	exp. vétérinaires	M. Schmit
4.	réunion Ministres Agricoles du Luxbg et de l'Espagne (Madrid)	Dr Besch
7.	législation vétérinaire	Dr Brasseur
8.	i d e m	i d e m
8.	Benelux	Drs Besch et Huberty
9.	groupe de travail	Dr Wildschutz
11.	réunion préparatoire O.I.E.	Mlle Di Nicolò
11.	entrevues entre autorités luxembourgeoises et sarroises (Saarbrücken)	Dr Besch
14.	exp. vétérinaires	Dr Besch et Mlle Di Nicolò
15.	C.P.C.A.S.A.	Dr Wildschutz
16.	groupe Potsdam (réunion U.E. – N.Z.)	Dr Besch et Mlle Di Nicolò
18.	i d e m	i d e m

18.	groupe de travail	Dr Dahm
22.	C.A.H.P. Commission	i d e m
28.	groupe Potsdam (accords bilatéraux U.E.-NZ.) (Nouvelle Zélande)	Dr Besch

### **Mars:**

1.	groupe Potsdam (accords bilatéraux U.E.-NZ.) (Nouvelle Zélande)	Dr Besch
2.	i d e m	i d e m
2.	identification (Paris)	Dr Dahm
2.	exp. vétérinaires	Dr Wildschutz et Mlle Di Nicolò
2.	C.P.C.A.S.A.	Dr Diederich
3.	groupe de travail	Drs Brasseur + Dahm
3.	exp. vétérinaires	Dr Wildschutz et Mlle Di Nicolò
3.	Nouvelle-Zélande	Dr Besch
4.	i d e m	i d e m
8.	Benelux	M. Meyer
10.	groupe de travail	/
11.	i d e m	Mlle Di Nicolò
14.	i d e m	Dr Wildschutz et Mlle Di Nicolò
14.	réunion Min. de l'Agriculture luxbg - commissaire Santé + protection du consommateur	Dr Besch
14.	« Traces »	Dr Brasseur
14.	réunion informative (P.I.F. - Pays-Bas)	Dr Duhr et M. Schmit
15.	i d e m	i d e m
16.	C.P.C.A.S.A.	Dr Wildschutz
17.	préparatoire chefs de service	Mlle Di Nicolò
18.	direct.général/chefs de service	Dr Besch, Dr Wildschutz et Mlle Di Nicolò
21.	groupe de travail	Dr Huberty
21.	exp. vétérinaires	Dr Wildschutz
22.	législation vétérinaire	Dr Brasseur
31.	exp. vétérinaires	i d e m

### **Avril:**

7.	groupe Potsdam (accords bilatéraux U.E. – P.T.)	Dr Besch
7.	législation vétérinaire	Dr Brasseur
7.	OIE/FAO - conférence internationale sur l'Influenza Aviaire	Dr Dahm
7.	E.F.S.A. A.F. (Suède)	Dr Wildschutz
8.	i d e m	i d e m
8.	OIE/FAO - conférence internationale sur l'Influenza Aviaire	Dr Dahm
8.	groupe de travail	Dr Huberty
12.	C.P.C.A.S.A.	Dr Diederich
13.	i d e m	i d e m
14.	groupe de travail	Dr Wildschutz
14.	préparatoire chefs de service	Dr Besch + Mlle Di Nicolò
15.	direct.général/chefs de service	i d e m
19.	groupe de travail	M. Schmit
20.	i d e m	i d e m
21.	C.P.C.A.S.A.	Dr Wildschutz
21.	préparatoire O.I.E.	Dr Besch + Mlle Di Nicolò

22.	i d e m	i d e m
25.	groupe de travail	Dr Brasseur
26.	groupe Potsdam (accords bilatéraux U.E. - CA)	Dr Besch
26.	F.A.O. (Rome)	Dr Huberty + Mlle Di Nicola
27.	i d e m	i d e m
27.	groupe Potsdam (accords bilatéraux U.E. - CA)	Dr Besch
28.	i d e m	I d e m
28.	F.A.O. (Rome)	Dr Huberty + Mlle Di Nicola

### **Mai:**

2.	groupe de travail	Dr Dahm + Mlle Di Nicola
3.	i d e m	i d e m
4.	i d e m	i d e m
10.	exp. vétérinaires	Dr Brasseur
11.	i d e m	Dr Dahm + Mlle Di Nicola
11.	conférence bilatérale UE. – U.S.A.	Dr Besch
12.	C.P.C.A.S.A.	Dr Diederich
13.	i d e m	i d e m
13.	groupe de travail	Wildschutz
20.	législation vétérinaire	/
23.	groupe de travail	M. Schmit
23.	session de l'O.I.E. – Paris	Dr Besch + Mlle Di Nicola
24.	groupe de travail	M. Schmit
24.	C.P.C.A.S.A.	Dr Wildschutz
24.	session de l'O.I.E. – Paris	Dr Besch + Mlle Di Nicola
25.	i d e m	i d e m
26.	i d e m	i d e m
27.	i d e m	i d e m
30.	législation vétérinaire	Dr Brasseur
31.	i d e m	i d e m

### **Juin:**

2.	groupe de travail	M. Meyer
6.	i d e m	Dr Dahm + Mlle Di Nicola
7.	C.P.C.A.S.A.	i d e m
8.	i d e m	Dr Dahm
9.	direct.généraux/chefs de service	Dr Besch + Mlle Di Nicola
10.	i d e m	i d e m
13.	exp. vétérinaires	Dr Brasseur + Mlle Di Nicola
14.	i d e m	i d e m
15.	working group meeting on audit guidelines	Dr Brasseur
16.	I.F.A.H – conférence à Bruxelles	Dr Besch
20.	Conseil	i d e m
21.	C.P.C.A.S.A.	Dr Wildschutz
22.	i d e m	i d e m
22.	groupe Potsdam (accords bilatéraux U.E. – CH) (I – Como)	Dr Besch
23.	i d e m	i d e m
28.	exp. vétérinaires	Dr Brasseur
28.	groupe de travail	M. Schmit

## Juillet:

1.	Benelux	Drs Besch + Huberty
4.	exp. vétérinaires	Dr Dahm + Mlle Di Nicolo
4.	groupe de travail	Dr Brasseur
4.	i d e m	Dr Wildschutz
5.	C.P.C.A.S.A.	Dr Diederich
5.	exp. vétérinaires	Dr Dahm + Mlle Di Nicolo
6.	direct.généraux/chefs de service	Dr Besch + Mlle Di Nicolo
7.	i d e m	i d e m
11.	exp. vétérinaires	Dr Brasseur
12.	i d e m	i d e m
14.	i d e m	i d e m
14.	groupe de travail	Dr Dahm
15.	i d e m	i d e m
18.	Conseil	Dr Besch
18.	groupe de travail	Dr Wildschutz
19.	C.P.C.A.S.A.	i d e m
20.	i d e m	i d e m
27.	groupe de travail	M. Meyer

## A o û t:

25.	groupe de travail	Dr Brasseur
-----	-------------------	-------------

## Septembre:

6.	direct.généraux/chefs de service (Edinburg)	Drs Besch+Dahm
7.	i d e m	i d e m
8.	i d e m	i d e m
9.	i d e m	i d e m
13.	C.P.C.A.S.A.	Dr Brasseur
14.	i d e m	Dr Wildschutz
14.	animal health risk at the borders of the EU (UK)	M. Schmit + Dr Duhr
15.	i d e m	i d e m
15.	exp. vétérinaires	Dr Brasseur
16.	i d e m	i d e m
16.	groupe de travail	Dr Wildschutz
16.	animal health risk at the borders of the EU (UK)	M. Schmit + Dr Duhr
20.	exp. vétérinaires	Dr Dahm
21.	réunion sur la rage (Bonn) (participation all., française, belge et luxbg)	Drs Besch + Huberty
22.	exp. vétérinaires	Dr Dahm
22.	Parlement Européen	Drs Besch + Wildschutz
23.	i d e m	Dr Besch
23.	exp. vétérinaires	Dr Dahm
23.	C.P.C.A.S.A.	Dr Wildschutz
27.	exp. vétérinaires	M. Meyer
27.	programme O.A.V. pour l'U.E. (Dublin)	Dr Besch
28.	groupe de travail	Dr Wildschutz
29.	direct.généraux/chefs de service	Dr Besch
29.	E.F.S.A. A.F. (Chypre)	Dr Wildschutz
30.	i d e m	i d e m

### Octobre:

3.	exp. vétérinaires	Dr Dahm
5.	C.P.C.A.S.A.	Dr Diederich
7.	législation vétérinaire	/
10.	exp. vétérinaires	Dr Wildschutz
11.	C.P.C.A.S.A.	M. Meyer
17.	exp. vétérinaires	Dr Wildschutz
18.	C.P.C.A.S.A.	i d e m
20.	i d e m	i d e m
20.	groupe de travail	M. Schmit
20.	exp. vétérinaires	Dr Dahm
21.	i d e m	Dr Brasseur
21.	direct.généraux/chefs de service	Dr Besch
25.	C.P.C.A.S.A.	Dr Wildschutz
26.	working group on multi-annual national control plan guidelines (Grange)	Dr Brasseur
27.	i d e m	i d e m

### Novembre:

3.	exp. vétérinaires	Dr Dahm
4.	i d e m	i d e m
10.	i d e m	Dr Wildschutz
10.	C.P.C.A.S.A.	Dr Diederich
11.	i d e m	i d e m
11.	exp. vétérinaires	Dr Wildschutz
14.	i d e m	Dr Brasseur
15.	i d e m	i d e m
15.	groupe de travail	M. Meyer
16.	C.P.C.A.S.A.	Dr Dahm
17.	i d e m	i d e m
22.	i d e m	Dr Brasseur
23.	i d e m	i d e m
23.	C.P.C.A.S.A.	Dr Wildschutz
24.	Conseil	Dr Besch
25.	E.F.S.A. A.F. (Londres)	Dr Wildschutz
28.	exp. vétérinaires	M. Schmit
29.	i d e m	i d e m
29.	C.P.C.A.S.A.	Dr Brasseur
29.	groupe de travail	Dr Wildschutz
30.	exp. vétérinaires	M. Schmit
30.	C.P.C.A.S.A.	Dr Brasseur

### Décembre:

1.	chefs de services	Dr Besch
7.	exp. vétérinaires (Dublin)	Dr Brasseur
8.	i d e m	i d e m
9.	i d e m	i d e m
12.	chefs de services	Dr Besch
13.	i d e m	i d e m
20.	Conseil	i d e m
20.	C.P.C.A.S.A.	Dr Wildschutz
21.	i d e m	i d e m

exp. vét. = experts agricoles et vétérinaires  
C.P.C.A.S.A. = Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et de la Santé Animale  
O.I.E. = Office International des épizooties  
E.F.S.A. A.F. = Autorité Européenne de Sécurité des Aliments Forum Consultatif

Dr Besch:	participation à 56 réunions
Dr Brasseur:	participation à 38 réunions
Dr Dahm:	participation à 32 réunions
Dr Diederich:	participation à 13 réunions
Dr Duhr:	participation à 5 réunions
Dr Huberty:	participation à 8 réunions
M. Meyer :	participation à 10 réunions
Dr Wildschutz:	participation à 44 réunions
M. Schmit:	participation à 15 réunions
Mlle Di Nicolo:	participation à 41 réunions

**TOTAL :** **262 réunions**